



CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2019

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Approbation du procès-verbal de la séance publique de Conseil Municipal du 24 septembre 2019.....5
Compte rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....5

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des emplois permanents7
2. Mise à jour du tableau des emplois non permanents.....11
3. Mise à disposition d'un agent communal à la SEM Altigone14
4. Adhésion à la mission référent alerte éthique du CDG 31.....16
5. Adhésion à la mission référent laïcité du CDG 3119

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

6. Création de deux emplois temporaires d'agent recenseur.....21
7. Budget Ville 2019 – Décision modificative n° 2.....23
8. Admission en non-valeur.....26
9. Aménagement du CCEur de Ville : Avenant n° 1 à la convention de fonds de concours entre la commune et Toulouse métropole.....27
10. Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement.....31
11. Budget Ville : Autorisation d'exécution anticipée du budget 2020 avant le vote du budget primitif 34
12. Versement d'acomptes de subventions 2020.....36
13. Validation du choix du lauréat et autorisation donnée au Maire de signer la promesse de bail emphytéotique administratif de la toiture de la Maison des Activités Multidisciplinaires (MAM)....38
14. Validation du choix du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux.....45

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

15. SDEHG : Enveloppe financière prévisionnelle pour les petits travaux urgents pour l'année 202047
16. SDEHG : Rénovation complète du carrefour à feux et du réseau de signalisation lumineuse tricolore (feux n° 1 et 7)48
17. Dépôt de demande d'autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitat pour la mise en accessibilité et l'aménagement des Salles verte et bleue.....51

DIRECTION DE L'EDUCATION

18. Présentation du rapport du délégataire de la DSP du temps périscolaire.....55
19. Avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants EAJE58

DIRECTION DE LA CULTURE, DU SPORT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

20. Subventions complémentaires aux associations.....59

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21. Présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat du bassin Hers-Girou	61
22. Présentation du rapport de gestion 2018 de la SPL AREC Occitanie.....	63
23. Acquisition d'un ensemble parcellaire constitutif du bois dit « du Bousquet » à Saint-Orens de Gameville	65
24. Instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme dans le secteur des Vignes à Saint-Orens de Gameville.....	69
25. Nomination des voies à créer dans le secteur de la ZAC de Tucard (Orée du Bois).....	71
26. Cession du local situé 7 boulevard du Libre-Échange à Saint-Orens-de-Gameville	73
27. Désaffectation et déclassement des parcelles issues du domaine public sises rue des Perles à Saint-Orens de Gameville	76
28. Cession des parcelles issues du domaine public sises rue des Perles à Saint-Orens de Gameville	78
29. Cession d'une partie d'une parcelle issue du domaine privé de la commune située rue de Nazan lieudit Rivière de Cornac à Saint-Orens de Gameville pour un projet de funérarium	80
30. Projet de constitution d'une servitude de passage de fossé de recueil sur les parcelles cadastrées AT n° 20, 24, 25 et 126 au profit de Toulouse métropole	82
31. Projet de convention de superposition d'affectations et de mise à disposition aux fins d'édification d'une passerelle.....	85
32. Approbation de la première modification du règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse	87
Questions diverses	91

DATE DE CONVOCATION**11/12/2019****NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –
LASSUS PIGAT – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT (jusqu'à la délibération n°18-109-
2019) – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU (jusqu'à la délibération n°18-109-2019) –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT (à partir de la délibération n°04-95-2019) – AUSSENAC
– DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU – PRECEPTIS – CAPELLE – SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FAURE – CUBERO-CASTAN – PERAL – CLEMENT (à partir de la délibération n°19-110-
2019) – ANDRIEU (à partir de la délibération n°19-110-2019) – HARRAT (jusqu'à la
délibération n°03-94-2019) – MINVIELLE-LAROUSSE – MERONO

Pouvoirs :

Madame FAURE	à	Monsieur MASSA
Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur GODFROY
Madame PERAL	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Monsieur RENVAZE
Monsieur ANDRIEU	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur MINVIELLE	à	Monsieur PUIS
Monsieur MERONO	à	Madame SAUMIER

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

▪ **Alain MASSA**

Bien, Mesdames, Messieurs, nous allons donc commencer. Petit rappel aux élus qui interviendront : avant leur intervention, allumer leur micro et annoncer leur nom pour le bon déroulement de l'enregistrement et des retranscriptions.

Ce soir, Madame le Maire vous prie de l'excuser, elle n'est pas là. J'ai donc la charge d'animer ce Conseil municipal et je vous remercie toutes et tous de votre présence.

L'appel est effectué.

▪ **Alain MASSA**

Je vous remercie.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DE CONSEIL MUNICIPAL DU
24 SEPTEMBRE 2019**

▪ **Alain MASSA**

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Pas de remarque ? Je vous remercie. Qui est contre l'adoption du procès-verbal ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Approuvé à l'unanimité (Abstention : LUMEAU-PRECEPTIS / CAPELLE-SPECQ / MOREAU)

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

▪ **Alain MASSA**

Dans l'ordre du jour, nous passons aux décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article L. 2122-22 du CGCT, délibération du 29 septembre 2015 : huit décisions ont été prises depuis le dernier Conseil municipal, numérotées de la 37-2019 à la 45-2019 :

- Quatre qui concernent l'alinéa 5,
- Quatre qui concernent l'alinéa 8.

Un rappel : depuis le 1^{er} janvier 2016, à la demande de la préfecture, les décisions relatives à la signature des marchés ne sont plus formalisées par un acte distinct de celui du marché lui-même. Les marchés publics sont donc recensés dans un tableau présenté à chaque Conseil et vous trouverez donc ce tableau ci-après.

Y a-t-il des remarques ?

▪ **Agnès SAUMIER**

Oui, la décision 148 page 16 : réservation de places en micro crèche. J'aurais aimé

connaître le montant de ces réservations, s'il vous plaît.

- **Alain MASSA**

C'est 8 300 € la place.

- **Michel SARRAILH**

J'avais des remarques concernant deux marchés à bons de commande, ce sont les marchés 135 et 136, ce sont des barquettes polypropylène pour la cantine. J'ai vu qu'il y avait des commandes de barquettes biodégradables. Nous savons qu'il y a des risques au niveau sanitaire, liés à l'utilisation de ces barquettes plastique, notamment par la présence de perturbateurs endocriniens, et des risques peut-être cancérigènes par la composition de ces barquettes.

J'ai vu que Toulouse avait basculé depuis janvier sur l'utilisation de barquettes biodégradables. De grosses collectivités aussi ont basculé aussi : Bordeaux, Mérignac. Je m'interroge sur le fait que vous mainteniez des commandes de barquettes plastique.

- **Alain MASSA**

Merci Michel SARRAILH. Tout d'abord, effectivement la loi nous obligera en 2025 à ne plus utiliser ce type de barquettes. Comme vous pouvez le voir, ces appels d'offres sont pour un an, reconductibles trois ans maximum. Cela démontre donc une volonté de notre collectivité d'anticiper la date de 2025. C'est la raison pour laquelle il y a une étude en cours, faite par les services pour remplacer ces barquettes.

Cette décision a été prise pour pouvoir continuer à fonctionner, avec la volonté d'anticiper la date de 2025. Les études sont en cours. Dès qu'elles seront terminées, tant sur le plan technique pour l'approvisionnement que sur le plan économique, nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Y a-t-il d'autres remarques ?

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Merci Monsieur le Premier Adjoint. Sur les lots 139, 140 et ensuite page 15 le 142, 143, 144, pouvez-vous nous donner, au-delà du montant, l'attribution ? Il me semble que cela a été – peut-être que je me trompe – présenté en commission voirie urbanisme. C'était pour savoir les lots de quincaillerie, peinture et accessoires, outillage électroportatif, à quel projet étaient inhérentes les dépenses de 33 000, 21 000 et 15 000 euros.

- **Étienne LOURME**

Comme vous avez pu le remarquer, ce sont des petits matériels dont nous avons besoin pour faire les travaux en régie durant toute l'année. Cela peut être des perceuses électroportatives, des lots de peinture quand il s'agit de repeindre certaines écoles, ainsi de suite.

Avant, quand nous avons besoin d'un matériel, nous allions le chercher à certains endroits suivant le prix. Aujourd'hui, il y a un marché. Nous avons choisi des fournisseurs pour une durée de quatre ans et nous irons directement chez eux. C'est un montant maximum. Il peut très bien être inférieur ou il peut y avoir un jour de grosses réparations à faire avec du matériel conséquent. C'est en fonction des demandes.

▪ **Alain MASSA**

Merci, Étienne LOURME. D'autres remarques ? Je vous remercie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

▪ **Alain MASSA**

Au niveau de l'article 1, comme nous le faisons chaque année, nous vous proposons la mise à jour du tableau des emplois permanents devenus vacants. Ces postes vacants le sont par le déroulement de carrières, avancements de grades et promotions internes, ou suite à des départs de fonctionnaires survenus entre 2018 et 2019.

Cette année, 63 postes sont concernés :

- 20 postes en filière administrative :
- 3 en catégorie A
- 2 en catégorie B
- 15 en catégorie C
- 20 postes également en filière technique, tous catégorie C
- 18 postes en filière médico-sociale et sociale, tous en catégorie C
- 5 postes au niveau de la police municipale, tous en catégorie C

Vous avez le détail sur votre document joint.

Article 2 : par ailleurs, suite à une mutation prenant effet au 1^{er} janvier 2020, une offre d'emploi est parue pour remplacer l'agent faisant l'objet de cette mutation. Ce poste est ouvert aux catégories A et B relevant de la filière technique. Il convient donc de créer un poste d'ingénieur à temps complet et un poste de rédacteur à temps complet. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, mais en cas de recherche infructueuse il pourra être pourvu par un contractuel sur un CDD de trois ans maximum. Là aussi, vous avez le détail dans votre document.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Michel SARRAILH**

Une précision sur cette création de poste. Est-ce un renforcement du service environnement ou est-ce pour un remplacement suite à mutation ?

▪ **Alain MASSA**

De quelle création de poste parlez-vous, Michel SARRAILH ?

▪ **Michel SARRAILH**

Il y a un profil : « L'agent contractuel sera recruté [...]. L'agent devra justifier d'une expérience particulièrement axée sur la gestion et la préservation des milieux naturels et des ressources, sur la mise en œuvre des procédures adaptées au cadre de vie et à la police de l'environnement, etc., sur la gestion des risques, le changement climatique et l'énergie.

▪ **Alain MASSA**

Il s'agit d'un remplacement de l'agent qui fait l'objet de la mutation ; simplement, dans le cadre du recrutement, nous ne savons pas quel niveau de fonctionnaires nous allons avoir comme candidats. C'est la raison pour laquelle il est proposé de mettre au tableau les deux postes tels que je viens de les énumérer, et lorsque le poste sera pourvu en fonction du recrutement, l'autre poste sera supprimé.

D'autres remarques ?

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Oui, merci. On met à jour le tableau des emplois en supprimant des postes qui ne sont plus pourvus. Il manque dans cette délibération le tableau lui-même. Il serait bien que nous ayons le détail des emplois aujourd'hui pourvus, et l'effectif réel de la commune. C'est valable pour les permanents et pour la délibération suivante, pour les non-permanents. On met à jour le tableau mais nous n'avons pas les résultats du tableau.

▪ **Alain MASSA**

Merci, Marc DEL BORRELLO. Je rappelle simplement que l'ensemble du tableau des emplois dans la collectivité est fourni chaque année avec le budget. À partir de ce tableau, les mises à jour sont faites comme nous faisons depuis six ans : emplois supprimés par des déroulements de carrière ou autres, tel que je viens de l'expliquer, et créations de postes éventuellement, en fonction des recrutements faits lors des remplacements, ce qui est le cas actuellement. Ces postes font aussi l'objet de régularisations plus tard. Mais lors de la séance du budget, le tableau des effectifs dans la collectivité est donné.

D'autres remarques ? D'autres questions ?

Exposé

Afin de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des emplois permanents de la collectivité, après avis du Comité Technique dans sa séance du 28 novembre 2019, Madame le Maire propose de supprimer les emplois devenus vacants. Elle précise que la vacance de ces emplois fait suite au déroulement des carrières, par avancement de grade et par promotion interne, ou fait suite aux départs de fonctionnaires qui sont survenus entre 2018 et 2019.

Ainsi 63 postes seront supprimés au tableau des effectifs, répartis de la manière suivante :

- Filière administrative : 3 postes de catégorie A, 2 postes de catégorie B et 15 postes de catégorie C
- Filière technique : 20 postes de catégorie C

- Filière médico-sociale et sociale : 18 postes de catégorie C
- Filière Police : 5 postes de catégorie C

Par ailleurs, suite à une demande de mutation d'un agent qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020, une offre d'emploi est parue pour le remplacer. Le poste proposé est ouvert aux cadres d'emplois de catégorie A ou B relevant de la filière technique ou de la filière administrative.

Il convient donc de créer les postes manquants au tableau des effectifs afin de pouvoir nommer le candidat qui sera retenu sur le grade adéquat en fonction de sa situation de carrière, de son ancienneté dans la fonction publique et de son expérience, après sélection du jury de recrutement et publication légale du poste dans les délais réglementaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 et son article 3-3-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019,

Vu le tableau des emplois permanents de la Ville,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents en supprimant les postes devenus vacants suite au déroulement des carrières, aux nominations par avancement de grade, aux nominations par promotion interne, aux nominations faisant suite à la réussite à un concours ou à un examen professionnel ou aux départs de fonctionnaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De mettre à jour le tableau des effectifs permanents par la suppression des postes suivants :

Filière Administrative :

- 2 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures)
- 9 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (32 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (30 heures)

Filière Technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures)
- 13 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures)

Filière médico-sociale et sociale :

- 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 8 postes d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière police :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 3 postes de gardien brigadier à temps complet
- 1 poste de Chef de Police Municipal à temps complet

ARTICLE 2

De créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un poste d'ingénieur à temps complet et un poste de rédacteur à temps complet afin de pouvoir nommer le candidat qui sera recruté après sélection, et de mettre à jour le tableau des effectifs. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins très spécifiques du service et de la nature des fonctions demandant une capacité à définir et mettre en œuvre les orientations en matière d'environnement, de biodiversité et de risques majeurs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 3 minimum, et d'une expérience plus particulièrement axée sur la gestion et la préservation des milieux naturels et des ressources, sur la mise en œuvre des procédures adaptées au cadre de vie et à la police de l'environnement, sur l'identification et la mise en œuvre d'études et d'opérations liées à la gestion des risques, au changement climatique et à l'énergie.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

▪ **Alain MASSA**

Compte tenu des nécessités régulières de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins temporaires en accroissement d'activité de certains services, il est proposé de renouveler pour 2020 les emplois non permanents de catégorie C, échelle C1 ou C2, du premier échelon minimum au septième échelon maximum, à temps complet ou non complet, dans la limite des emplois prévus en 2019 qui étaient au nombre de 20 et en tenant compte de la suppression de trois emplois d'assistante maternelle au service d'accueil familial et d'un emploi de technicien au service étude et suivi du patrimoine bâti, qui n'a pas vocation à être pourvu.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter cette délibération. Des questions ?

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Merci. Comme j'ai le budget 2019 sous les yeux, je ne vois pas le tableau des effectifs dans ce budget. J'aimerais bien que l'on nous le communique, s'il vous plaît.

▪ **Alain MASSA**

Ce n'est pas le rapport réglementaire que tu as, c'est le document de préparation. Dans le document réglementaire du budget, il y a le tableau des effectifs.

Cela étant, cette délibération a été votée. Je vous propose donc maintenant de ne pas revenir en arrière, de passer au vote de la délibération que je viens de présenter.

- **Agnès SAUMIER**

Excusez-moi. J'aurais aimé savoir combien il y a d'assistantes maternelles actuellement à la crèche familiale. J'ai l'impression que petit à petit on va vers sa disparition.

- **Josiane LASSUS PIGAT**

Il y a actuellement sept assistantes maternelles, avec un nombre d'agréments de 23 petits.

- **Alain MASSA**

D'autres questions ?

- **Maria LAFFONT**

Je pinaille, excusez-moi, mais 23 petits ce n'est pas forcément 23 agréments. C'est combien d'agréments ?

- **Josiane LASSUS PIGAT**

Je ne connais pas le nombre exact, Maria LAFFONT, du nombre d'agréments. Cela peut varier d'une assistante maternelle à une autre. En général, c'est trois ou quatre. Quand le quatrième agrément n'est pas utilisé, cela permet le reclassement si une assistante maternelle est malade, tu connais très bien le sujet.

- **Agnès SAUMIER**

Est-ce une volonté d'aller vers la suppression de la crèche familiale ou est-ce parce que vous n'arrivez pas à trouver des assistantes maternelles ? Je sais qu'à une époque, nous avons pas mal de problèmes pour trouver des assistantes maternelles et c'est un peu dommage. L'amplitude horaire de leurs créneaux est souvent plus grande pour les familles et cela peut être parfois plus pratique.

- **Josiane LASSUS PIGAT**

Il n'y a pas de volonté de fermer le service mais effectivement quand il y a un départ à la retraite comme cela s'est passé l'année dernière, nous n'avons pas recruté ni renforcé le service. Nous privilégions l'état actuel de la structure.

Effectivement aujourd'hui nous ne cherchons pas à recruter au SAF.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Merci. Madame LASSUS PIGAT, vous nous dites que c'est sept ? Ce sera six en janvier. C'était pour savoir si nous avons les mêmes infos. Cela veut dire donc six assistantes maternelles, et si mes infos sont bonnes nous avons 60 berceaux en crèche collective plus 20 berceaux en crèche familiale, bientôt 18 puisqu'il y a le départ d'une assistante maternelle. Il reste six AM, cela fait donc une baisse de 15 berceaux en six ans. Cela signifie donc que prétendument déclaré sur les 112 berceaux par rapport aux chiffres donnés, nous sommes en réalité passés de 95 à 92 berceaux.

- **Josiane LASSUS PIGAT**

Effectivement, notre volonté est plutôt de déployer des crèches privées, par exemple par rapport à Babilou sur les sept berceaux que nous avons actuellement, et Baby Coccinelle sur les quatre berceaux que nous avons aussi. La volonté est dans les années qui viennent de développer d'autres crèches privées.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Je vous remercie pour votre clarté.

- **Maria LAFFONT**

Je voulais juste savoir si Madame WEISSER était revenue.

- **Josiane LASSUS PIGAT**

Madame WEISSER est revenue de sa grande maladie. Elle est actuellement en mi-temps thérapeutique et va reprendre très rapidement sur un temps complet. Son demi-poste a été comblé par une personne en CDD, tu le sais. Dès que Maryse reprendra à temps complet, l'autre personne nous quittera.

- **Alain MASSA**

Juste une précision. Il n'y a pas lieu en Conseil municipal de citer des noms donc je ne souhaite pas que l'on cite des noms à nouveau. Je m'adresse en général : on peut demander des renseignements sur une fonction mais il n'y a pas de nom à citer et je demanderai que tous les élus respectent cette règle. Je vous en remercie.

Y a-t-il d'autres questions ?

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans certains services. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2020, les emplois non permanents de catégorie C, Echelle C1 ou C2, du 1^{er} échelon minimum ou 7^{ème} échelon maximum, à temps complet ou non complet afin de pouvoir faire face à une augmentation de charge de travail occasionnelle au sein des services municipaux, dans la limite des emplois prévus en 2019 et dans le respect de la limitation de durée contractuelle énoncée par la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que le tableau des emplois non permanents sera mis à jour en tenant compte de la suppression de l'emploi de technicien à temps complet qui avait été créé pour accroissement temporaire d'activité au service Etude et Suivi du Patrimoine Bâti ainsi que trois emplois d'assistantes maternelles affectés au service d'Accueil Familial et qui restent vacants.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De recruter des agents contractuels de catégorie C, Echelle C1 ou C2, 1er échelon minimum ou 7ème échelon maximum, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux en 2020, dans la limite des emplois prévus en 2019, et dans le respect de la limitation de la durée contractuelle énoncée par la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2

De mettre à jour le tableau des emplois non permanents pour l'année 2020 en tenant compte aussi de la suppression de trois emplois vacants d'assistantes maternelles affectés au Service d'Accueil Familial et d'un emploi de technicien affecté pour accroissement temporaire d'activité au Service Etude et Suivi du Patrimoine Bâti et qui n'a pas vocation à être pourvu.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA SEM ALTIGONE

▪ **Alain MASSA**

Il vous est proposé de renouveler la mise à disposition d'un agent de catégorie B de la direction culture, sport et vie de la cité à la SEM Altigone dans le cadre des missions de celle-ci, notamment pour la promotion de la SEM sous toutes ses composantes, à hauteur de 50 % d'un temps complet. Une convention conclue par la commune avec la SEM définit

la nature des activités du fonctionnaire et ses conditions d'emploi. Le projet de convention et l'accord écrit de l'agent seront soumis au préalable à l'avis de la commission administrative paritaire du CDG 31. La SEM remboursera à la ville la rémunération du fonctionnaire mis à sa disposition. Le projet de convention est joint dans le document préparatoire. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Y a-t-il des questions ?

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 2 de ses statuts, la S.E.M. Altigone a pour objet la gestion et la promotion de l'action culturelle et sociale de la Mairie de Saint-Orens, ainsi que toutes actions d'intérêt général pour la commune complémentaire de son activité culturelle. Ainsi la S.E.M. Altigone contribue à la mise en œuvre d'une politique communale.

A ce titre, il est proposé de renouveler la mise à disposition d'un agent de catégorie B, affecté à la Direction Culture, Sport et Vie de la Cité, à la S.E.M Altigone, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans. Cette mise à disposition représente une quotité de temps de travail équivalente à 50 % d'un temps complet et permet de promouvoir le développement de la scène sous toutes ses composantes.

Une convention de mise à disposition conclue entre la commune et la S.E.M. définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition et ses conditions d'emploi. Le projet de convention et l'accord écrit de l'agent seront soumis au préalable à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la S.E.M Altigone remboursera à la Ville la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Communes,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 61,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de catégorie B, affecté à la Direction Culture, Sport et Vie de la Cité,

à la S.E.M Altigone, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans, sur une quotité de temps de travail équivalente à 50 % d'un temps complet.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, adoptée à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité

ADHESION A LA MISSION REFERENT ALERTE ETHIQUE DU CDG 31

▪ **Alain MASSA**

Le décret 2017-564 du 19 avril relatif aux procédures de signalement émis par les lanceurs d'alerte oblige entre autres les communes de plus de 10 000 habitants, ce qui est notre cas, à établir une procédure de recueillement. Le référent éthique est à la disposition des lanceurs d'alerte tels que définis par l'article 6 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relatif à la transparence et à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Il s'agit des agents et des collaborateurs extérieurs et occasionnels de la collectivité, pour les faits dont ils ont connaissance personnellement et constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Le CDG met donc à disposition un référent éthique mutualisé. Comme cette mission n'est pas obligatoire pour le CDG, ce service est rendu contre une contribution financière correspondant à 5 euros par agent titulaire et stagiaire, ce qui représentera 1 300 euros pour notre collectivité. Chaque dossier ensuite traité fera l'objet d'une facturation en fonction de sa complexité. Cette facturation sera de 125 ou de 250 euros.

Toutefois, en cas d'adhésion au service référent laïcité qui fera l'objet de notre délibération numéro 5, la commune est dispensée de cette contribution au traitement dossier. L'adhésion à ce service a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 28 novembre 2019. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Y a-t-il des questions ?

▪ **Michel SARRAILH**

Cette délibération a été présentée en commission. J'avais interrogé sur ce qui se passait si un lanceur d'alerte contactait le référent du Conseil départemental. Je n'avais pas pu avoir de réponse dans ce domaine. J'ai recherché un certain nombre d'éléments sur les procédures de signalement faites auprès de cette juriste au niveau du Conseil

départemental.

Souvent, il y a des informations un peu contradictoires dans certains documents que j'ai pu lire sur le fait que la personne qui signale doit s'identifier. Vous m'avez indiqué que vous allez préparer un document à l'attention des agents qui peuvent être des lanceurs d'alerte s'ils constatent une prise illégale d'intérêts ou des actes de corruption ou autres dans ce domaine, pour bien signaler qu'il peut y avoir aussi une déclaration anonyme dans le cas où le lanceur d'alerte verrait des risques au fait de communiquer, de lancer cette alerte.

Je n'avais pas eu de réponse non plus sur le rôle réel du référent alerte. C'est relativement important. Lui va instruire ce signalement, voir s'il est recevable, si les éléments sont factuels, etc., et ensuite Conseiller le lanceur d'alerte sur la procédure à suivre après des instances administratives ou judiciaires.

Je pense qu'il est important au niveau des agents de la commune d'avoir une information la plus claire possible et qui ne soit pas juridico-administrative, même dans les documents que fournissent les Conseils départementaux à ce sujet.

▪ **Alain MASSA**

Merci Michel SARRAILH. Effectivement, c'est sous l'anonymat que cela se fera. La collectivité n'aura pas d'information. C'est bien pour ce genre de remarque que vous nous faites et qui sont fort à propos, que la collectivité a préféré prendre contrat avec le CDG plutôt que de le faire en interne. Il y aura effectivement l'anonymat, et les informations seront données aux agents de cette façon-là. C'est anonyme, et la collectivité n'aura pas de retour, mais vous avez parfaitement décrit l'action qui serait menée par le référent. Je vous en remercie.

Y a-t-il d'autres remarques ? Avant de passer au vote, je souligne l'arrivée de nos amis Ben HARRAT et Thierry ARCARI qui nous ont rejoints.

Exposé

Madame le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat oblige les communes de plus de 10 000 habitants à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte. Elle souligne qu'au-delà des acteurs publics soumis à cette obligation, toute collectivité territoriale peut désigner un référent alerte éthique.

Une fois le référent alerte éthique désigné, celui-ci est à la disposition des lanceurs d'alerte, tels que définis par l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à savoir les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la collectivité qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation

internationale, de la loi ou du règlement , d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne. Sa saisine par les agents doit alors s'effectuer selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, l'accès à ce service est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la structure par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent alerte éthique, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €). Toutefois, la structure est dispensée des frais d'adhésion si elle a adhéré au service référent laïcité.

L'adhésion à ce service et la procédure de saisine proposée ont fait l'objet d'un avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adhérer à la mission Référent alerte éthique proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2

D'inscrire au Budget les sommes correspondantes.

ARTICLE 3

D'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique désigné, conformément à la circulaire précitée.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, je vous remercie.
Adoptée à l'unanimité

ADHESION A LA MISSION REFERENT LAÏCITE DU CDG 31

▪ **Alain MASSA**

Par sa circulaire du 15 mars 2017 (vous avez la référence dans votre dossier), le ministre de la Fonction publique, dans le cadre du respect de la laïcité dans la fonction publique, incite fortement les administrations à identifier un référent laïcité.

Depuis le 1^{er} avril 2019, le CDG a mis en place la fonction de référent déontologue dans le cadre de ses missions obligatoires, dont bien évidemment notre collectivité bénéficiera au titre de son affiliation au CDG 31.

Depuis la même date, CDG 31 propose une mission optionnelle du référent laïcité. Cette mission est confiée à son référent déontologue, ainsi d'ailleurs que celle de référent alerte éthique. Cette mission n'entrant pas dans le champ des missions obligatoires, elle a une condition d'adhésion annuelle rémunérée : 5 euros par agent, ce sont 1 300 euros, et pareil, le dossier instruit 125 ou 250 euros par dossier.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, seule une de ces deux adhésions sera payante en termes de cotisation forfaitaire : 5 euros par agent, soit 1 300 euros, et là aussi les dossiers seront rémunérés en fonction de leur complexité.

Cette mission a pour but de permettre aux agents de recourir aux services de ce référent qui émettra à leur intention un avis consultatif pour les questions sur ce sujet. Le comité technique a été informé en séance du 28 novembre 2019. Notre démarche est volontaire et non obligatoire et sur ce point, le comité technique n'avait pas d'avis à donner. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Y a-t-il des questions ? Je vous remercie.

Exposé

Madame le Maire informe l'Assemblée que la circulaire du Ministre de la Fonction publique n°RDF1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique incite fortement les administrations à identifier un « référent laïcité », afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité.

Ce référent a vocation à être sollicité sur toutes les questions portant sur le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1^{er} du statut général de la fonction publique.

La même circulaire précise que le référent déontologue peut exercer, sous réserve des dispositifs que les administrations ont déjà pu mettre en place, des fonctions de référent laïcité.

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a mis en place, depuis le 1^{er} avril 2019, la fonction de référent déontologue, à destination des collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle de missions Article 23 IV de la loi n° 84-53, dans le cadre de ses missions obligatoires et à destination des collectivités et établissements publics n'entrant pas dans les deux catégories précitées, sous réserve d'une adhésion à ce service de manière expresse.

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne propose également depuis le 1^{er} avril 2019 une mission optionnelle de Référent Laïcité. Cette fonction de référent laïcité est confiée par l'établissement à son référent déontologue, Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial à la retraite, ancien Conseiller à la Chambre régionale des comptes. Cette mission peut permettre aux agents de recourir aux services du référent laïcité qui pourra émettre à leur intention un avis consultatif sur toutes questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité.

Madame le Maire indique qu'en qualité de structure affiliée au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, celle-ci bénéficie de la mission Référent Déontologue et peut permettre en sus à ses agents de bénéficier du recours possible au Référent Laïcité.

Elle précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne cet accès est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la Commune par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent laïcité, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €).

Si tel est votre souhait, vous voudrez bien adopter la délibération suivante.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adhérer à la mission Référent Laïcité proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2

D'inscrire au Budget les sommes correspondantes.

ARTICLE 3

D'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent Laïcité désigné, conformément à la circulaire précitée.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Alain MASSA**

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.
Adoptée à l'unanimité

CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR

- **Josiane LASSUS PIGAT**

Merci Monsieur MASSA. Comme tous les ans nous passons au vote la délibération de création de deux emplois temporaires pour procéder au recensement de la population. Ce recensement aura lieu du 16 janvier au 22 février, avec une préparation à partir du 6 janvier et un délai de restitution fixé au 24 février. C'est une délibération classique. Il n'y a rien de particulier.

La seule chose que je peux vous dire : l'INSEE a mis en place un protocole qui permet d'alléger le système de recensement, notamment en utilisant davantage l'informatique, une mise à disposition des données sur informatique. Il faut savoir que 60 % de la population s'est faite recenser sur Internet.

- **Alain MASSA**

Merci Josie LASSUS PIGAT.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Exposé

Madame le Maire expose que, conformément à la loi du 17 février 2002, il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur pour une durée de deux mois afin de remplir les obligations de la commune en matière de recensement de la population. En 2020, ce sont 507 logements qui seront recensés soit 3 de plus qu'en 2019 et 63 de plus qu'en 2018.

Les deux agents qui seront recrutés ont déjà participé à plusieurs campagnes de recensement et justifient d'une expérience importante dans le domaine.

Ces agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 356, par référence au 5ème échelon de l'échelle C1 de rémunération des adjoints

administratifs, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
Les charges sociales sont définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer deux emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 6 janvier 2020 au 24 février 2020.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.

ARTICLE 3

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant (Fonction 020 Nature 64131 et suivantes).

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.
Adoptée à l'unanimité

▪ **Alain MASSA**

Cette modification a pour but en fonctionnement d'adapter le niveau de la masse salariale et de mettre une inscription complémentaire pour événements non prévisibles lors de l'élaboration du budget prévisionnel, notamment pour des arrêts longs pour raison de santé ou accidents de la vie hors cadre d'emploi nécessitant, en fonction des besoins de continuité des services, soit le recours à des agents contractuels pour effectuer des remplacements, soit un volume d'heures supplémentaires plus élevé pour assumer cette charge de travail induite par ces absences.

Il y a également le versement d'une indemnité de licenciement à un agent en cours d'année suite à une inaptitude définitive et absolue aux fonctions, ainsi que la mutation d'un agent du CCAS vers la ville.

Il s'agit également :

- De régulariser des écritures d'amortissements sur exercice antérieur, suite à l'envoi d'un état d'anomalies de la part du comptable sans incidence sur l'équilibre général ;
- De compléter les recettes au regard des perspectives de réalisation en investissement ;
- De ventiler certains crédits des opérations d'investissement prévues au budget 2019 entre études, diagnostics et travaux, dans la mesure où le montant exact des études des travaux n'est pas forcément fixé lors du vote du budget.

Vous avez devant vous l'équilibre de cette décision modificative. En fonctionnement en termes de dépenses, le total de 142 108 se décompose à 105 000 dans les transferts de crédits, prenant en compte le chapitre 12 « masse salariale », le chapitre 65 « autres charges de gestion », le chapitre 14 « FPIC », et le chapitre 11 « charges de gestion », ainsi que les opérations d'ordre, virements à la section d'investissement.

En termes de recettes, vous retrouvez donc l'inscription complémentaire de 105 000 euros portant sur le chapitre 13 « remboursement assurance personnel », 73 « droits de mutation » et 73 « TLPE ». Vous avez également, toujours pour le même montant, 37 108, les opérations d'ordre, et nous retrouvons bien notre total de 142 108.

Au niveau des investissements, en termes de dépenses :

- Transfert de crédits concernant le club-house de tennis au niveau des études et travaux du club-house, chapitres 20 et 21, le montant de 4 186 euros ;
- Pour l'AD'AP chapitres 20 et 21 « travaux et études », 13 740 euros ;
- Quai de déchargement, toujours au chapitre 21 « travaux » et au chapitre 20 « études », 2 868 euros.

Vous retrouvez en dessous l'écriture d'opérations d'ordre : pour les amortissements antérieurs 37 108 euros et en termes de recettes 37 108 euros. Je rappelle que les opérations d'ordre des écritures comptables n'ont aucune incidence sur le budget.

Y a-t-il des questions ?

▪ **Agnès SAUMIER**

Pour le chapitre 65, je vois 7 500 euros d'indemnités d'élus. Pouvez-vous me donner des précisions sur ces 7 500 euros ? Il n'y a pas d'écu supplémentaire, à ce que je sache. Est-ce que ce sont des indemnités de délégués ?

▪ **Alain MASSA**

Effectivement il n'y a aucun élu supplémentaire. Il n'y a pas d'indemnité pour délégation à ce titre-là. Il s'agit simplement de ce à quoi les élus ont droit, d'une possibilité de retraite complémentaire à laquelle participe chaque élu sur son indemnité et à laquelle la collectivité est amenée à participer au même niveau. Dans les 7 500 euros, il y a l'ensemble pour deux élus, sauf erreur de ma part, avec le rappel depuis le début du mandat, ce qui est une obligation. Ma réponse vous satisfait-elle ?

D'autres questions ? Je vous remercie.

Exposé

Cette décision modificative a pour objet :

1. En fonctionnement

- De procéder à des inscriptions complémentaires sur la masse salariale, suite à des événements non prévisibles lors de l'élaboration du budget prévisionnel, et notamment :
 - Des arrêts longs pour raisons de santé, ou accidents de vie nécessitant en fonction des besoins de continuité de service, soit le recours à des agents contractuels pour effectuer les remplacements, soit un volume d'heures supplémentaires plus élevé pour assumer la charge de travail induite par ces absences
 - Le versement d'une indemnité de licenciement à un agent en cours d'année suite à une inaptitude définitive et absolue aux fonctions
 - La mutation d'un agent du C.C.A.S vers la Ville
- De régulariser des écritures d'amortissements sur exercices antérieurs suite à l'envoi d'un état d'anomalies de la part du comptable, sans incidence sur l'équilibre général
- De compléter les recettes au regard des perspectives de réalisations.

2. En investissement

- De ventiler certains crédits des opérations d'investissement prévus au budget 2019, entre études/diagnostics et travaux dans la mesure où, le montant exact des études, des travaux ne sont pas précisément fixés lors du vote du budget.
- De régulariser des écritures d'amortissements sur exercices antérieurs suite à l'envoi d'un état d'anomalies de la part du comptable, sans incidence sur l'équilibre général.

La décision modificative n°2 du budget de la ville s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Transfert de crédits</u>	<u>105 000 €</u>	<u>Inscriptions complémentaires</u>	<u>105 000 €</u>
Chapitre 012 - Masse salariale	110 000 €	Chapitre 013 - Remboursement assurance personnel	30 000 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion couran	12 500 €	Chapitre 73 - Droits de mutation	45 000 €
<i>Indemnité élus</i>	7 500 €	Chapitre 73 - TLPE	30 000 €
<i>Réparation candélabres (adm° DST)</i>	5 000 €		
Chapitre 014 - FPIC	-12 500 €		
Chapitre 011 - Charges de gestion (adm° DST)	-5 000 €		
<u>Opérations d'ordre</u>	<u>37 108 €</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>37 108 €</u>
Virement à la section d'investissement	37 108 €	Régularisation amortissements antérieurs	37 108 €
<u>Total</u>	<u>142 108 €</u>	<u>Total</u>	<u>142 108 €</u>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Transfert de crédits</u>	<u>0 €</u>		
Club house tennis	0,00 €		
<i>Chapitre 20 - Etudes</i>	-4 186,00 €		
<i>Chapitre 21 - Travaux club house</i>	4 186,00 €		
Ad'AP	0,00 €		
<i>Chapitre 21 - travaux</i>	-13 740,00 €		
<i>Chapitre 20 - Etudes</i>	13 740,00 €		
Quai déchargement	0,00 €		
<i>Chapitre 21-travaux</i>	-2 868,00 €		
<i>Chapitre 20 - Etudes</i>	2 868,00 €		
<u>Opérations d'ordre</u>	<u>37 108 €</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>37 108 €</u>
Régularisation amortissements antérieurs	37 108 €	Virement de la section de fonctionnement	37 108 €
<u>Total</u>	<u>37 108 €</u>	<u>Total</u>	<u>37 108 €</u>

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements entre chapitres sur les opérations d'investissement, à des inscriptions complémentaires, et à des écritures de régularisation des amortissements sur exercices antérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°2 selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR

▪ **Alain MASSA**

Comme nous le faisons chaque année, suite à la signification du comptable public, du trésorier, nous sommes amenés à délibérer pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables. Cela se fait sur demande du trésorier lorsque toutes les demandes de recherche entreprises n'ont pas abouti, ou parce que le montant est inférieur au seuil des poursuites – 15 euros, je le rappelle.

Pour cette fois, elle représente un montant de 8 562,29 euros qui se décompose comme suit :

- Cantine : 117,30 euros,
- Ordures ménagères : 112 euros,
- Crèche : 332,99 euros,
- Régie publicitaire pour une liquidation d'entreprise : 8 000 euros.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après. Y a-t-il des questions ?

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Merci Monsieur MASSA. Pouvez-vous nous expliquer les 8 000 euros de la régie publicitaire ?

▪ **Alain MASSA**

J'ai précisé qu'il s'agissait d'une liquidation d'entreprise. La distribution du *Saint-Orens en poche*, de l'ensemble de ces documents se fait par une régie. La régie encaisse au niveau de la publicité et une rétrocession forfaitaire à la collectivité se fait par la convention signée avec la société de publicité. Cette société étant en faillite, il n'y a pas moyen de recouvrer ces 8 000 euros.

Y a-t-il d'autres questions ?

Exposé

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a présenté à la ville, des demandes d'admission en non-valeur.

Les demandes d'admission en non-valeur, transmises par le trésorier concernent des créances irrécouvrables pour des familles et des professionnels, pour lesquels il propose de cesser les poursuites car soit la personne a disparu (décès ou

liquidation judiciaire), soit toutes les recherches déjà réalisées n'ont pas abouti, soit le montant du est inférieur au seuil des poursuites.

Elles représentent un montant de 8 562,29€ composé comme suit : Cantine = 117,30€ ; Ordures ménagères = 112,00€ ; Crèche = 332,99€ et régie publicitaire = 8 000€.

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente.

Les crédits prévus au BP 2019 au titre des non-valeurs couvrent cette dépense.

Au vu des demandes du trésorier, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 8 562,29€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour la somme de 8 562,29€ conformément aux bordereaux de situation n^{os} 3481880231 et 3532320531.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE ET TOULOUSE METROPOLE

▪ **Alain MASSA**

Il est rappelé que par délibération en date du 19 septembre 2017, la commune a approuvé la mise en place d'un fonds de concours avec Toulouse métropole, qui l'a approuvé à son tour le 3 octobre 2017. Le montant reste inchangé : 1 003 152 euros.

Suivant la convention du 27 octobre 2017, deux versements égaux de 501 576 euros devaient intervenir en 2018 et en 2019. Ces versements devaient intervenir à l'achèvement des tranches de travaux. Cela intervenant jusqu'en 2020, il est donc proposé un avenant à la convention modifiant les échéances comme suit : 200 000 euros en 2019 et le solde, 803 152 euros, en 2020. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-

après.

Y a-t-il des questions ?

▪ **Agnès SAUMIER**

Dans la convention, page 39, on se retrouve avec un montant de travaux estimé à 2 400 000 euros. Si je calcule, cela ne fait pas 2 400 000 euros, ce que vous avez énoncé dans la délibération.

▪ **Etienne LOURME**

Effectivement ce sont 2,4 millions hors taxes. Il y a le cœur de ville ; une partie de la RD2 devait être faite et n'a pas pu être faite. Nous sommes en retard, notamment au niveau de l'effacement des réseaux. Comme vous le voyez, les réseaux aériens sont là, ils sont en place. Nous ne pouvons pas refaire la voirie ni les trottoirs tant que ces réseaux aériens ne sont pas complètement enterrés.

Ensuite il faut savoir que sur les 2 millions ce sont 50 % en fonds de concours et 50 % sur l'enveloppe locale. Tout le cœur de ville a été payé pratiquement sur l'enveloppe locale ; en revanche le million en fonds de concours, qui représentait des travaux sur la RD2, n'a pas été payé car nous n'avons pratiquement rien fait, sauf le parvis de la mairie, en partie. Rien n'a été fait sur la RD2.

La situation est un peu complexe, mais nous avons demandé que l'étude soit réalisée, normalement de la rue Pablo Neruda jusqu'à la rue des Mûriers. Nous avons demandé qu'ils aillent jusqu'au rond-point de la gendarmerie.

Si nous revenons un peu en arrière, toutes les routes départementales – et c'était une route départementale –, sont passées en compétence métropolitaine, soit 500 kilomètres de routes départementales sur les 37 communes membres. C'est pour cela que c'est la métropole qui avait la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

En 2018 il y a eu un accord avec le département et finalement, nous avons eu l'agréable surprise d'apprendre que le département paierait une partie de l'investissement sur la RD2. Il n'y a pas eu que Saint-Orens : tout un tas de communes ont été partie prenante. C'est à cause de cela que nous avons demandé que cette urbanisation de la RD2 aille jusqu'au rond-point de la gendarmerie et non jusqu'à la rue de Soye. Actuellement sur la RD2 rien n'a été fait, nous n'avons rien payé.

▪ **Alain MASSA**

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Je pensais que le fonds de concours, et je n'ai pas les éléments pour le vérifier, était uniquement affecté au centre-ville en plus de l'enveloppe locale. Je ne savais pas que c'était de la RD2.

J'ai plusieurs questions. En 2018 il était prévu de verser 518 000 euros, nous n'avons rien versé. Pourquoi n'avons-nous pas fait cet avenant en 2018 ? Pourquoi attend-on 2019 pour faire un avenant de la sorte ? Nous n'avons rien versé en 2018, il y avait 500 000 euros à verser. En 2019, nous avons versé 200 000 euros. Qu'est-ce qui avait été prévu sur le budget 2019 ? Les 500 000 euros étaient-ils prévus sur les dépenses en 2019 ? La conséquence de tout cela : le budget 2020 va être impacté de 800 000 euros alors que rien n'était prévu pour 2020.

▪ **Alain MASSA**

Étienne LOURME l'a dit : il y avait aussi l'enveloppe du pôle pour ce qui concerne certains travaux. En ce qui concerne l'ensemble des travaux, nous avons bien sûr, sur le budget, prévu les sommes. En contrepartie, comme les travaux n'ont pas été exécutés dans les délais – et Étienne LOURME a donné l'explication concernant la RD2 où il y a eu cet accord nécessaire avec le département –, il y a eu un report. Nous n'aurons pas le paiement en 2019, donc ces sommes seront reportées en 2020.

En revanche, je rappellerai que, sauf erreur de ma part, cette délibération que nous prenons aujourd'hui a été votée le 21 novembre à l'unanimité à Toulouse métropole.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Je l'ai d'ailleurs votée puisque j'étais à la métropole. Pour ces travaux de centre-ville, on dit que tout a été payé sur l'enveloppe locale. Que je sache, l'enveloppe locale n'est pas suffisante pour payer l'ensemble des travaux que l'on a faits au centre-ville puisque notre enveloppe locale est de l'ordre de 650 000 euros moins la partie affectée au PARM. Nous ne sommes pas à 800 000 euros. Les travaux du centre-ville sont supérieurs à 800 000 euros. Comment a-t-on fait pour payer sur l'enveloppe locale des travaux qui dépassent l'enveloppe ?

▪ **Etienne LOURME**

L'enveloppe locale, c'est 800 000 euros par an. Le PARM, c'est le plan d'aménagement des routes métropolitaines. Pour l'instant nous n'avons rien commencé, ni payé, sur ce PARM, prévu normalement pour 2020-2025.

Sur l'enveloppe locale effectivement cela fait 1,6 million pour deux ans et nous avons commencé les travaux sur le cœur de ville par le cœur de ville même, c'est-à-dire sur la rue des Sports, ainsi de suite, en 2018. Nous avons pris 600 000 euros hors taxes en 2018 et 500 000 en 2019 uniquement pour le cœur de ville, et rien sur la RD2. Nous n'avons rien payé sur la RD2 et la RD2 devait être normalement payée avec le fonds de concours.

C'est un peu comme le SDEHG. Ils ne nous ont pas fait d'appel de fonds sur le fonds de concours donc nous n'avons pas payé puisqu'il y avait cet hypothétique accord avec le Conseil départemental. Je ne sais pas ce que nous allons avoir du département sur la RD2, mais à mon avis nous allons avoir une somme assez conséquente. C'est un peu obscur à la métropole mais il y a eu un accord-cadre entre la métropole et le département et cela ne concerne pas uniquement Saint-Orens : cela concerne toutes les routes du département qui sont passées à la métropole. Le département à partir de 2017 a donné la compétence des ex-routes départementales – ce sont 500 kilomètres, ce n'est pas rien – à la métropole,

sans payer les investissements sur ces 500 kilomètres de voirie.

Ils ont transféré le personnel, ils ont transféré tout ce qui est voitures, en revanche il n'y avait pas d'investissement prévu par le département sur ces 500 kilomètres. Tout était à la charge de la métropole. Ils se sont débarrassés d'un joli bébé. Il se trouve qu'après, le Président MOUDENC à juste titre a dit que cela ne pouvait pas continuer comme cela. Il y a eu un accord en 2018 – je ne connais pas les termes de l'accord – comme quoi le département était OK pour financer une partie des investissements des ex-routes départementales. C'est un peu complexe, je m'en excuse mais je n'en sais pas beaucoup plus.

▪ **Alain MASSA**

Merci, Étienne LOURME. Le souci pour notre collectivité est de payer les travaux à leur achèvement. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à Toulouse métropole cet avenant pour modifier la convention que nous avons avec eux. Cela étant, je rappelle que Toulouse métropole a voté à l'unanimité le 21 novembre cette modification de convention et, pour que cet avenant puisse être appliqué, il convient de voter chez nous, c'est ce que je vous invite à faire.

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2017, la commune a approuvé la mise en place d'un fonds de concours avec Toulouse Métropole pour l'opération d'aménagement de son cœur de ville.

Cette convention de fonds de concours a été également approuvée par le Conseil de Toulouse Métropole en date du 3 octobre 2017.

Ce fonds de concours d'un montant de 1 003 152 € devait être, selon la convention du 27 octobre 2017, versé en deux fois, soit 501 576 € en 2018 et 501 576 € en 2019 et ce conformément au calendrier de réalisation des travaux (2018 et 2019). Dans la mesure où les travaux interviendront jusqu'en 2020, il est proposé un avenant à la convention initiale modifiant ainsi l'échéancier de l'appel de fonds, à savoir 200 000 € en 2019 et le solde de 803 152 € en 2020.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 19 septembre 2017, et du Conseil de Toulouse Métropole en date du 3 octobre 2017, approuvant la mise en place d'un fonds de concours entre la Commune et Toulouse Métropole pour l'opération d'aménagement de son cœur de ville,

Considérant que les travaux prévus au départ entre 2018 et 2019, interviendront jusqu'en 2020, il est proposé un avenant à la convention initiale modifiant ainsi

l'échéancier de l'appel de fonds, à savoir 200 000 € en 2019 et le solde de 803 152 € en 2020,

Considérant le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les termes de l'avenant à la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Orens de Gameville, portant sur l'échelonnement en 2019 et 2020 du versement par la commune de Saint-Orens de Gameville, à savoir 200 000 € en 2019 et le solde de 803 152 € en 2020.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

▪ **Alain MASSA**

Deux décrets, dont vous avez référence dans le dossier, du 29 décembre 2015, ont modifié à partir du 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'article du CGCT, référence également dans votre dossier, liée à l'amortissement des subventions.

La durée de cet amortissement est portée à 30 ans pour les subventions d'équipement lorsqu'elles financent des bâtiments ou installations, aujourd'hui c'est 15 ans. Notre commune est concernée par le fonds de concours du Cœur de ville pour 6 667 euros et par la participation au bassin de rétention de la MAM, 4 087 euros, soit un total de 10 754 euros.

Vous avez le détail de cette opération dans votre dossier, c'est une opération comptable nouvelle qui s'applique dans notre collectivité pour la première fois. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Des questions ? Pas de question.

Exposé

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié à partir du 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'article R 2321-1 du CGCT liées à l'amortissement des subventions :

=> La durée d'amortissement est allongée pour les subventions d'équipement versées finançant des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national :

- Possibilité de porter la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées à 30 ans lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations (15 ans actuellement),
- Possibilité de porter la durée d'amortissement les subventions d'équipement versées à 40 ans, lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (30 ans actuellement).

=> Les communes et EPCI ont désormais la possibilité de procéder à une neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de ces subventions d'équipement versées.

La neutralisation consiste à une écriture comptable inverse à celle de comptabilisation des amortissements

- Amortissement = dépenses de fonctionnement (cpte 6811) et recette d'investissement (cpte 28204xx)
- Neutralisation = recettes de fonctionnement (cpte 7768) et dépenses d'investissement (cpte 198)

L'intérêt est de ne pas faire peser sur la section de fonctionnement l'amortissement d'une subventions d'équipement versée.

C'est pourquoi, dans un soucis d'optimisation budgétaire, et notamment de la section de fonctionnement impactée par les dotations aux amortissements, il est proposé d'appliquer les dispositions réglementaires, précitées : allonger les durées d'amortissement à 30 ans et 40 ans selon les cas exposés ci-dessus, et approuver l'application de la neutralisation budgétaire sur les mêmes durées, pour les subventions d'équipements versées, à compter du 1^{er} janvier 2019 et dont la 1^{ère} année d'amortissement débute en 2020.

Concrètement, cette décision impactera pour la 1^{ère} fois, les subventions d'équipement versées en 2019, amortissables sur 30 ans :

- Fonds de concours pour l'aménagement du cœur de ville à hauteur de 200 000 € en 2019 et 803 152 € en 2020
- Participation financière pour la création du bassin de mutualisé de rétention des eaux pluviales, chemin des Tuileries à hauteur de 122 610,77 €.

Schéma d'écritures d'amortissements et de neutralisation l'année suivant le versement

Fonctionnement			
Dépenses - Amortissements		Recettes - Neutralisation Amort.	
Fonds de concours cœur de ville	6 667 €	Fonds de concours cœur de ville	6 667 €
Participation bassin de rétention	4 087 €	Participation bassin de rétention	4 087 €
Total	10 754 €	Total	10 754 €

Investissement			
Dépenses - Neutralisation Amort.		Recettes - Amortissements	
Fonds de concours cœur de ville	6 667 €	Fonds de concours cœur de ville	6 667 €
Participation bassin de rétention	4 087 €	Participation bassin de rétention	4 087 €
Total	10 754 €	Total	10 754 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,
Vu le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

Considérant l'objectif d'optimisation budgétaire, et notamment de la section de fonctionnement impactée par les dotations aux amortissements, il est proposé d'allonger les durées d'amortissement à 30 ans et 40 ans selon les cas exposés ci-dessus, et d'approuver l'application de la neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipements versées, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans la mesure où la 1^{ère} année d'amortissement débute en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DECIDE

ARTICLE 1

D'allonger les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées pour les durées maximales, soit :

- Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments et des installations : 30 ans
- Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national: 40 ans

ARTICLE 2

D'appliquer le dispositif de neutralisation budgétaire totale pour les subventions

d'équipements versées, à compter du 1er janvier 2019 dans la mesure où la 1ère année d'amortissement débute en 2020

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

BUDGET VILLE : AUTORISATION D'EXECUTION ANTICIPEE DU BUDGET 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

▪ **Alain MASSA**

Comme vous le savez, le Code général des collectivités territoriales prévoit pour la section fonctionnement que la collectivité peut agir dès le 1^{er} janvier dans la limite des dépenses et recettes des inscriptions au budget de l'année précédente et ce sans formalité. De même en ce qui concerne le remboursement de l'annuité du capital de la dette.

En revanche, pour la section investissement il faut que le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, ceci hors crédit concernant le remboursement de la dette et des autorisations de programme.

Le crédit de 2019 était de 10 589 507 euros, déduction faite de la dette 1 192 700 euros, des AP/CP 4 350 822 euros, ce qui nous donne une base de calcul de 5 045 985 euros, soit pour le quart, 25 %, un crédit autorisé d'1 261 496 euros.

Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question.

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En revanche, concernant la section d'investissement, il convient que le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice

précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette et hors crédits relatifs à des autorisations de programme.

Il est précisé que, sans cette autorisation, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif. S'agissant des restes à réaliser 2019, ils seront réglés au vu de l'état dressé au 31/12 de l'année.

Ainsi, pour le budget de la Ville :

• Crédits inscrits en 2019	10 589 507 €
• Hors dette	- 1 192 700 €
• Hors crédits relatifs aux AP/CP	- 4 350 822 €
▪ <i>Ad'AP (81 483 €)</i>	
▪ <i>Salle polyvalente (42 350 €)</i>	
▪ <i>Maison des Arts Martiaux (4 226 989 €)</i>	

	5 045 985 €

- Quart des crédits autorisés avant le vote du budget 2020 : 1 261 496 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement, hors autorisations de programme et hors remboursement du capital soit 1 261 496 €.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

ARTICLE 4

D'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2020

▪ **Carole FABRE-CANDEBAT**

Merci Monsieur MASSA. Il s'agit du versement d'acomptes de subventions pour 2020. En attente du vote du budget primitif 2020, pour ne pas créer de difficultés de trésorerie aux associations et à l'établissement public qu'est le CCAS, il est proposé de leur accorder des acomptes sur leur subvention de fonctionnement pour 2020.

Les acomptes ont été déterminés en fonction du rythme des activités de chaque structure selon le tableau ci-dessous :

- CCAS, 50 000 euros en janvier, 50 000 euros en février, 50 000 euros en mars, 50 000 euros en avril ;
- Festival du livre de jeunesse, 9 000 euros en janvier ;
- Saint-Orens Football Club 10 000 euros en janvier ;
- Rugby Saint-Orens, 8 000 euros.

Je vous rappelle que ces acomptes de subventions il peut y en avoir plusieurs, et chaque acompte ne doit pas dépasser 50 % de la subvention totale. Par exemple nous proposons d'accorder au Festival du livre de jeunesse, qui a lieu le dernier week-end de janvier, une subvention totale de 18 000 euros et un acompte de 9 000 euros. Avez-vous d'autres questions ? Non. Si vous voulez bien, nous allons voter, Monsieur le Maire adjoint.

▪ **Alain MASSA**

Merci Carole FABRE-CANDEBAT.

Exposé

En attente du vote du budget primitif 2020 et afin de ne pas créer de difficultés de trésorerie aux associations et à l'établissement public qu'est le CCAS, il est proposé de leur accorder des acomptes sur leur subvention de fonctionnement 2020.

Les acomptes ont été déterminés en fonction du rythme des activités de chaque structure selon le tableau ci-dessous :

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
CCAS	50 000	50 000	50 000	50 000
FESTIVAL DU LIVRE	9 000			
SAINT ORENS FOOTBALL CLUB	10 000			
RUGBY SAINT ORENS XV	8 000			

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.1,
Vu le budget communal 2019,

Considérant que le budget 2020 sera approuvé courant 2020,

Considérant qu'il y a lieu de verser un acompte de subventions dans un souci de continuité des activités de certaines associations et établissements publics dont les besoins sont immédiats.

Considérant que l'ensemble des subventions énoncées ci-après a fait l'objet d'une inscription au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'accorder un acompte de subvention au titre de l'exercice 2020 selon le tableau suivant :

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
CCAS	50 000	50 000	50 000	50 000
FESTIVAL DU LIVRE	9 000			
SAINT ORENS FOOTBALL CLUB	10 000			
RUGBY SAINT ORENS XV	8 000			

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Alain MASSA**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

VALIDATION DU CHOIX DU LAUREAT ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DE LA TOITURE DE LA MAISON DES ACTIVITES MULTIDISCIPLINAIRES (MAM)

- **Alain MASSA**

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie territorial de la loi sur la transition énergétique, la collectivité envisage de permettre à un organisme tiers l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la MAM. Conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 – vous avez une référence dans votre dossier –, la ville a lancé une consultation.

Deux projets ont été reçus, de Courant naturel et Amarenco. Au vu des éléments reçus, la commission chargée de l'étude des propositions a décidé de retenir la proposition de la société Amarenco. Vous avez le détail des conditions. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Des questions ?

- **Marc MOREAU**

Merci Monsieur MASSA. Je trouve que la durée du bail est un peu longue, sur 20 ans. On peut espérer que le photovoltaïque va évoluer d'ici 20 ans et l'entreprise sélectionnée ne sera peut-être pas la plus performante à cette époque.

- **Alain MASSA**

Je rappelle que nous avons eu deux propositions et que la commission qui s'est réunie a décidé cette attribution en fonction des offres faites. La deuxième offre était moins avantageuse que la première. C'est la raison pour laquelle c'est la première offre qui vous est proposée en adoption par cette délibération.

Après, effectivement, sur la durée et sur la capacité de l'entreprise à rester performante dans 20 ans, je ne peux pas vous répondre. Oui, bien sûr il y a des questions, comme le souligne Étienne LOURME, de garantie pendant cette période-là. Il y a également aussi une question de rentabilité pour l'organisme, qui doit s'y retrouver sur la durée. Mais il n'est pas rare que de tels baux aient cette durée. Certains ont même des durées plus longues.

- **Michel SARRAILH**

Je peux répondre à Marc MOREAU à ce sujet. Ces baux d'une durée longue, 20 ans, s'expliquent par le tarif de rachat d'électricité par EDF ou d'autres distributeurs. Le prix de rachat est garanti pendant 20 ans. Cela explique la durée de ces baux. Ils peuvent être prolongés jusqu'à 25 ou 30 ans puisqu'à 30 ans on a encore une production garantie des

panneaux photovoltaïques de l'ordre de 80 % de leur production initiale. Cela peut être allongé pour envisager des options de démantèlement des panneaux photovoltaïques, pour les remplacer ou faire autre chose à la place.

J'aurais une question concernant le bail emphytéotique qui est dans les annexes page 18, où il y a différentes options. Je ne sais pas qui est amené à décider de ces options. Cela reste un peu flou. En outre, il n'y a pas d'information sur le fait que le promettant, l'emphytéote – cela change suivant les pages – sera assujéti à la TVA ou non.

▪ **Alain MASSA**

Michel SARRAILH, cela sera vu lors de la négociation et lors de la signature du bail. Pour cela, il faut la position de la CRE et à partir de là, le prestataire pourra se déterminer. C'est en fonction de cela que nous établirons ce bail.

En revanche, Monsieur le DGS me précisait que sur le plan juridique, ce type de bail a des durées de 18 à 99 ans. Avec 20 ans, nous sommes dans la partie basse de la durée.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

J'ai lu ce bail emphytéotique. J'ai quelques observations à faire. La promesse de bail ne comporte pas, ou je n'ai pas bien vu, de garantie concernant la réalisation des travaux et de son exploitation. Rien ne dit que l'opération sera menée au bout. Quel est le montant de l'investissement que fait cette entreprise ? Quelle est sa solidité financière ? J'ai vu qu'il y avait un capital social de 6 000 et quelques euros.

Ensuite, en cas de résiliation du fait de la commune – le cas est envisagé –, une indemnité sera à payer et cette indemnité n'est pas décrite. C'est payer l'investissement mais nous ne connaissons pas le montant, sauf à dire qu'il faut payer le manque-à-gagner de l'entreprise qui aura eu son bail résilié. Je pense qu'à ce niveau-là, ce n'est pas très sécurisé au niveau de ces versements d'indemnités en cas de rupture par la commune.

Un : je ne sais pas si cette entreprise est plus intéressante que l'autre puisqu'il y en avait deux. Le montant de 2 000 euros par an est très peu élevé. Même si nous devons favoriser la production électrique par des panneaux photovoltaïques, je trouve que la recette pour la commune est très faible.

▪ **Etienne LOURME**

Nous mettons à disposition la toiture mais ils font tous les travaux. Je ne sais pas combien cela doit coûter mais cela doit être cher. Combien ces travaux vont-ils coûter à l'entreprise ? Cela n'a pas été précisé. En revanche, n'est-ce pas cette société qui travaille plus ou moins avec la région ? Je ne sais pas si ce n'est pas le cas.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

La question : en cas de rupture par la commune, on ne sait jamais, si la commune veut disposer de la toiture un jour ou l'autre, a-t-elle la possibilité de résilier ce bail sous réserve de payer l'indemnité due à l'investissement des entreprises et les rentrées financières qu'elle n'aura pas eues ? Si nous voulons sécuriser ce bail, il faut au minimum mettre

quelques éléments de calcul ou d'investissement.

▪ **Alain MASSA**

Comme je l'ai souligné, la consultation de la CRE donnera, par rapport aux tarifs d'électricité, les éléments à Amarenco qui nous les remettra ensuite.

En revanche, sur la durée de la promesse et les modalités de réalisation : elle est valable 24 mois à compter du jour de sa signature. A l'issue des 24 mois et à défaut d'avoir été résiliée aux conditions prévues aux présentes par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une ou l'autre des parties au domicile élu de chacune des parties au moins trois mois avant le premier terme annuel, celle-ci sera prorogée tacitement pour une durée maximale d'un an. Passé ce délai éventuellement prorogé, si le bénéficiaire n'a pas levé l'option, la présente promesse sera automatiquement caduque sans aucune mise en demeure ou formalité, et les parties déliées de toute obligation réciproque. Toutefois, si à cette date éventuellement prorogée, le bénéficiaire n'a pas levé l'option mais qu'il est dans l'attente d'une autorisation administrative ou financière, le promettant ne pourra s'opposer à la prorogation de la présente promesse jusqu'à l'obtention de cette autorisation.

Nous sommes sur les critères techniques et juridiques. En revanche, en ce qui concerne une dénonciation par la collectivité de cet accord, puisque nous avons lancé cette consultation, il n'y a aucun intérêt pour la collectivité de résilier avant la fin du bail.

▪ **Michel SARRAILH**

Ce qui m'interroge dans cette affaire : nous allons donner l'autorisation à Madame le Maire de signer un bail emphytéotique pour lequel nous ne connaissons pas les recettes attendues pour la commune, naturellement. Amarenco, qui a été lauréat, doit déposer un dossier auprès de la CRE pour connaître le tarif de rachat de l'électricité produite par les 5 068 mètres carrés envisagés de panneaux photovoltaïques. Là, nous donnons un blanc-seing et la municipalité se retrouve dans une situation où il n'y a que le lauréat. Il n'y a pas de négociation possible. Amarenco imposera ses chiffrages, en termes de redevances.

Cela m'interroge de donner un blanc-seing, en tant qu'élu, par rapport à ce projet de bail. Que l'on valide le choix du lauréat en soi, il y avait deux candidats, vous avez étudié les offres, je n'ai pas eu de détails là-dessus. Mais aller plus loin me paraît délicat.

▪ **Alain MASSA**

Merci Michel SARRAILH. Je rappelle que cette délibération est pour une promesse de bail. Ce n'est pas la signature du bail.

Amarenco a besoin de cette promesse de bail pour pouvoir déposer son dossier au niveau de la CRE et lorsqu'il y aura le retour de tous les éléments techniques et financiers, le bail se négociera, les conditions du bail seront vues. Il est bien évident que la collectivité prendra toutes les précautions et ne s'engagera pas si elle n'a pas de garantie.

Nous ne sommes pas sur la signature d'un bail les yeux fermés. Nous sommes sur la signature d'une promesse de bail dans la mesure où les conditions techniques et les

garanties pour la collectivité sont suffisantes. S'il n'y avait pas de garantie suffisante, la collectivité ne signera pas le bail. Pour qu'Amarenco puisse déposer son dossier à la CRE, il faut qu'il y ait cette promesse de bail, qui ne nous engage pas au-delà de la promesse de bail.

Monsieur le DGS me signale que la C.R.E. se réunit le 5 février.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Ce bail emphytéotique administratif est suffisamment détaillé pour qu'il soit opposable un jour à la municipalité. Je ne vois pas comment la municipalité pourra ne pas signer.

Si des clauses ne sont pas marquées dedans, je trouve un peu aléatoire de s'engager à l'aveuglette avec très peu de contraintes pour le bénéficiaire et beaucoup de contraintes pour la commune. Je trouve cela anormal.

Vous avez lu les quelques lignes que j'avais déjà lues, mais cela ne répondait pas à la question. La question est : combien de mètres carrés de photovoltaïque y aura-t-il, quel est le montant de l'investissement, quelle est la solidité financière de l'entreprise ? C'est très important, même avant de signer une promesse de bail. On ne signe pas avec n'importe qui puisqu'il y a eu un appel d'offres. Au minimum, il faut avoir ces précautions-là.

▪ **Alain MASSA**

La surface est de 1 240 mètres carrés. Ce n'est pas n'importe quelle surface, c'est bien précisé. Je maintiens que pour que le dossier puisse aller jusqu'à une proposition et une négociation de bail, il faut que le dossier soit déposé à la C.R.E. et la C.R.E. se réunit le 5 février 2020.

Nous sommes là dans une promesse de bail. Nous ne sommes pas dans la signature du bail, je le répète. Ces dispositions sont telles qu'elles sont mais ont une suite administrative et juridique logique. La collectivité ne s'engagera pas dans la signature d'un bail puisqu'une promesse n'est pas un accord, c'est une proposition. Tant que les deux parties ne l'ont pas signée, cette proposition reste un projet qui ne devient pas réalité et il y a beaucoup d'engagements similaires à cela.

Tant que l'on est deux parties, il y a une négociation. Si la négociation n'aboutit pas, une des parties ne signe pas et l'affaire ne va pas plus loin. En revanche, si la collectivité s'engage sur 20 ans, je le redis aussi, il n'y a pas de raison que dans cinq ans elle revienne là-dessus et prenne à sa charge l'ensemble des amortissements qui restent sur ce qui aura été édifié. La surface, c'est 1 240 mètres carrés, ce n'est pas la totalité de la toiture.

▪ **Michel SARRAILH**

C'est ce chiffre qui m'interroge. Il est précisé 1 240 mètres carrés, or page 13 des annexes, la déclaration préalable a dû être transmise par Amarenco et porte sur la pose de 5 068 mètres carrés de panneaux photovoltaïques sur toiture existante. Je m'interroge. Nous sommes dans un flou qui s'amplifie.

- **Marc DEL BORRELLO**

En complément de mes observations – j’anticipe sur la délibération suivante, c’est surréaliste – : on nous demande de valider la signature d’un bail et on nous demande de valider le choix d’un lauréat dans la délibération suivante. Je trouve cela un peu surréaliste.

- **Alain MASSA**

Marc DEL BORRELLO, on revient sur la délibération actuelle, là tu anticipes. La délibération suivante, il faut bien dire ce sont les ateliers municipaux, ce ne sont pas les mêmes bâtiments.

Michel SARRAILH, ce sont bien 1 240 mètres carrés ; il y a une erreur de présentation ici. Les 5 068 mètres carrés représentent la totalité de la toiture. J’ai bien dit tout à l’heure lorsque j’ai annoncé 1 240 mètres carrés, que cela ne représente pas la totalité de la toiture. Les 5 068 mètres carrés c’est la totalité de la toiture de la MAM et les 1 240 mètres carrés, c’est la surface concernée par le bail. Là aussi, il faut relativiser quand on disait tout à l’heure que 2 000 euros par an ce n’est pas beaucoup, mais cela n’est que 1 240 mètres carrés sur les 5 068 mètres carrés occupés par les panneaux photovoltaïques – pas la totalité.

Y’a-t-il d’autres questions ?

- **Michel SARRAILH**

Le potentiel de cette toiture qui avait été renforcée spécialement pour accueillir des panneaux photovoltaïques est-il pleinement exploité ? Sur la superficie de la toiture, vous dites que l’on va corriger. Il y avait une erreur sur la page 13, sur l’information relative à la déclaration préalable.

S’il y a 5 068 mètres carrés de toiture, je pense que comme toujours un certain nombre d’équipements, de ventilations ne permettent pas d’utiliser la totalité ; mais entre 5 068 et 1 240, il y a une réduction importante. Le potentiel a-t-il été réellement exploité par Amarenco ?

- **Etienne LOURME**

Pour en revenir à la question de tout à l’heure sur la solidité financière, j’ai regardé un peu : il se trouve qu’ils ont installé 800 centrales photovoltaïques déjà. C’est intéressant de le savoir. Ils vont investir, d’après ce qu’ils disent, 1 milliard d’euros, c’est assez conséquent. C’est une entreprise tarnaise. Ils se sont associés avec un groupe irlandais, je viens de le regarder. Ensuite, je pense qu’il y a une question d’orientation. Ils n’ont pas pris toute la surface de la Maison des Activités Multidisciplinaires.

- **Alain MASSA**

Merci, Étienne LOURME.

Juste pour apporter une précision, les 1 240 mètres carrés ressortent des propositions faites par Amarenco : c’était la proposition la plus avantageuse et c’est celle que nous vous soumettons.

Exposé

Dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial, de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, et en particulier du développement des énergies renouvelables, la Ville de Saint-Orens de Gameville envisage de permettre à un organisme l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition sur les toitures de la Maison des Activités Multidisciplinaires M.A.M. située chemin des Tuileries.

Conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la Ville a lancé une consultation sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) afin de pouvoir désigner la structure avec laquelle conclure un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans pour l'occupation de la toiture de la M.A.M. en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Suite au lancement de la consultation, la ville a reçu 2 projets émanant de 2 structures différentes: Courant Naturel et Amarenco.

Considérant les éléments de chacune des deux propositions et notamment le planning de mise en œuvre, la commission chargée de l'étude de ces propositions a décidé de retenir pour ce projet la solution présentée par la société Amarenco, qui propose une puissance d'installation de 246.84 kWc et le versement d'une somme de 20 000 € HT pour la location du bâtiment compressée sur 10 ans (versée à la mise en service) ou 2 000 € HT tous les ans pendant 20 ans.

Conformément au résultat de l'A.M.I., il appartient au Conseil Municipal de valider le choix de l'attributaire et d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif qui permettra, lorsque celui-ci sera finalisé, à la société Amarenco de disposer de la toiture de la M.A.M. afin d'y exploiter une centrale photovoltaïque.

Afin de garantir l'information aux élus, un lien de téléchargement de la promesse de bail a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 42-117-2018 du 2 octobre 2018,

Vu la promesse de bail emphytéotique administratif ci-annexé,

Considérant les spécificités d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques,

Considérant la nécessité de valider le choix de l'attributaire et d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif au profit de la structure désignée pour installer une centrale photovoltaïque en toiture de la M.A.M.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De valider le choix de la commission et de retenir le projet présenté par la société Amarenco.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif au profit de la société Amarenco pour l'occupation de la toiture de la M.A.M. et pour une durée de 20 ans.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vais vous proposer de passer au vote. Qui est contre ? Un contre. Qui s'abstient ? Sept abstentions. Je vous remercie.

Adoptée à la majorité (Contre : LAFFONT. Abstention : DEL BORRELLO / MERONO / SARRAILH / SAUMIER / LUMEAU-PRECEPTIS / CAPELLE-SPECQ / MOREAU)

Je crois, Michel SARRAILH, que vous nous aviez sollicités à un moment pour que notre commune se montre vertueuse à ce niveau-là, et vous vous absteniez, cela me surprend.

▪ **Michel SARRAILH**

Je vais vous répondre à ce sujet. Naturellement je suis partisan des énergies renouvelables et des installations photovoltaïques. Je suis intervenu dans le cadre d'une société coopérative. Nous avons proposé de travailler sur les bâtiments techniques, sur les garages.

Nous avons travaillé. Il y avait des problèmes de structure : la société devait engager des frais pour savoir si la structure actuelle pouvait supporter des panneaux photovoltaïques. Il y a eu des négociations à la municipalité mais l'appel à manifestation d'intérêt – naturellement une publicité doit être faite – a été rédigé de façon tellement complexe que cette société coopérative n'était pas à même d'y répondre.

Je reste favorable aux installations photovoltaïques, mais sur le dossier d'Amarenco et sur ce bail emphytéotique j'ai des interrogations qui ne sont pas levées. Cela explique la raison de mon abstention.

▪ **Alain MASSA**

Comme l'association n'a pas pu répondre compte tenu du volume, nous expliquiez-vous, je reste malgré tout surpris de votre abstention puisque cela va dans le sens que vous aviez sollicité.

VALIDATION DU CHOIX DU LAUREAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

▪ Alain MASSA

Nous allons passer à la délibération 14 qui concerne, comme je l'ai dit tout à l'heure, non pas la MAM mais les ateliers municipaux sur lesquels vous nous avez sollicités. Validation du choix du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux.

Toujours dans le cadre du Plan Climat Air Énergie, de la loi sur la transition énergétique et de la volonté du développement des énergies renouvelables, la ville a lancé une consultation par un appel à manifestation d'intérêt afin de permettre à un organisme l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux.

La Ville a reçu un seul projet de la part de la société Amarenco. Celui-ci étant conforme aux attentes de la collectivité, la commission chargée de son étude a décidé de retenir la seule réponse formulée. Il appartient donc au Conseil municipal de valider ce choix de l'attributaire qui sera autorisé ultérieurement par convention à installer sur la toiture des ateliers municipaux des panneaux photovoltaïques afin d'y exploiter une centrale.

Toutefois il n'y a pas de prix pour l'instant puisque comme vous le savez, il faut des études préalables quant à la solidité de la charpente, ce qu'elle peut supporter, et aux renforts éventuels à faire, ce qui permettra d'estimer les travaux éventuels, et de chiffrer la valeur de l'installation.

Nous vous demandons de bien vouloir valider ce choix, pour que nous puissions désigner le lauréat de façon à ce qu'il puisse faire les études que je viens d'évoquer et que nous puissions ensuite, par une prochaine délibération, éventuellement valider une convention avec cette entreprise. Y a-t-il des questions ?

▪ Marc DEL BORRELLO

J'avais fait une confusion tout à l'heure, excusez-moi, mais le 2 octobre 2018 nous avons décidé d'autoriser les études pour l'ensemble des bâtiments communaux. Je n'avais pas fait la distinction. Pour la même raison que tout à l'heure j'estime ne pas avoir suffisamment d'éléments sur cette société pour voter pour, donc je m'abstiendrai sur cette délibération.

▪ Alain MASSA

Je remercie Marc DEL BORRELLO. Nous allons passer au vote où il aura l'occasion de s'abstenir.

▪ Michel SARRAILH

Il y a eu une seule réponse, je crois, sur le CTM.

▪ **Alain MASSA**

Je crois l'avoir dit deux fois : il y a eu une seule réponse de la société Amarenco. Vous l'avez d'ailleurs sur le document.

Exposé

Dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial, de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, et en particulier du développement des énergies renouvelables, la Ville de Saint-Orens de Gameville envisage de permettre à un organisme l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition sur les toitures des ateliers municipaux, situés rue de Partanaïs.

Conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la ville a lancé une consultation sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) afin de pouvoir désigner la structure avec laquelle conclure une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 20 ans pour l'occupation de la toiture des ateliers municipaux en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Suite au lancement de la consultation, la ville a reçu un projet émanant de la structure Amarenco.

Considérant que les éléments de cette proposition sont conformes aux attentes de la collectivité, la commission chargée de l'étude du projet a décidé de retenir la seule réponse formulée, à savoir celle présentée par la société Amarenco.

Conformément au résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, il appartient au Conseil Municipal de valider le choix de l'attributaire qui sera autorisé ultérieurement par convention à disposer de la toiture des ateliers municipaux afin d'y exploiter une centrale photovoltaïque.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°41-116-2018 du 2 octobre 2018,

Considérant les spécificités d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques,

Considérant la nécessité de valider le choix de l'attributaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De valider le choix de la commission et de retenir le projet présenté par la société Amarenco.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Un contre. Qui s'abstient ? Six, puisque Michel SARRAILH ne s'abstient pas à cette délibération. Il s'est abstenu à la précédente mais pas à celle-là. Cela fait six. Je vous remercie.

Adoptée à la majorité (Contre : LAFFONT. Abstention : DEL BORRELLO / MERONO / SAUMIER / LUMEAU-PRECEPTIS / CAPELLE-SPECQ / MOREAU)

SDEHG : ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LES PETITS TRAVAUX URGENTS POUR L'ANNEE 2020

▪ **Etienne LOURME**

C'est une délibération que nous passons depuis trois ans et qui nous permet pour des petits travaux urgents de ne pas faire de délibération chaque fois que nous avons un lampadaire cassé. Vous savez qu'avant, quand on nous signalait qu'un lampadaire était cassé, il fallait attendre le Conseil municipal suivant, demander une inscription au SDEHG pour qu'il lance des études, et cela durait en principe six à huit mois.

Là, le président du Syndicat départemental d'énergie a permis aux communes de prévoir une enveloppe de 10 000 euros pour y puiser les crédits pour faire tous ces petits travaux. Cela permet de faire les réparations assez rapidement.

Un exemple : si un lampadaire qui coûte 2 000 euros est cassé, bien entendu ils ne vont pas nous enlever 2 000 euros. C'est subventionné à 20 % donc ils vont nous enlever 20 %, c'est-à-dire 400 euros. Chaque fois nous demandons, quand il y a des luminaires, des lampadaires, des feux qui ne fonctionnent pas, de faire les travaux avec cette enveloppe qui, si elle est votée, nous permettra d'être plus réactifs sur des problèmes que nous rencontrons au quotidien.

▪ **Alain MASSA**

Des questions ? Pas de question ?

Exposé

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De couvrir la part restant à la charge de la Commune dans la limite de 10 000 € par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
- De valider la participation de la commune
- D'assurer le suivi des participations communales engagées.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants. Chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Adoptée à l'unanimité.

SDEHG : RENOVATION COMPLETE DU CARREFOUR A FEUX ET DU RESEAU DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE (FEUX N° 1 ET 7)

▪ **Etienne LOURME**

Il s'agit de la rénovation complète des feux entre la rue de Sicard et l'avenue de la Marqueille. Nous avons déjà passé cette délibération le 18 décembre 2018. Il se trouve que comme je vous l'expliquais tout à l'heure, nous passons une délibération sur une estimation. Ensuite le Syndicat départemental fait faire des études beaucoup plus approfondies, qui durent en principe cinq à six mois, et si ces études sont conformes à leur estimation, nous faisons les travaux. Là, il se trouve que les études effectuées ont démontré que tout le réseau souterrain n'était pas en bon état et que nous ne pouvions pas nous en servir pour retirer les câbles qu'il fallait pour la future mise en service de ces nouveaux feux.

Donc ils nous demandent de redélibérer et bien sûr, la note est un peu plus conséquente que celle de 2018. Nous devons payer 28 000 euros de part communale en

2018 et actuellement, la part à la charge de la commune est de 51 932 euros. Ces feux sont vétustes et très anciens, on ne peut plus les réparer. Si vous votez cette délibération, nous aurons des feux neufs, comme on l'a fait à l'Orée du Bois il y a trois ans.

▪ **Alain MASSA**

Merci Étienne LOURME. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question.

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 septembre 2018 et aux préconisations de l'entreprise Bouygues, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire « Annule et Remplace » de l'opération de rénovation d'un carrefour à feux et d'une traversée piétonne - Feux tricolores n°1 et n°7.

Un rapport visuel avait été édité par l'entreprise d'entretien (BOUYGUES E.S.) stipulant la vétusté des organes de commande et des feux n° 1 et 7.

Après une étude approfondie réalisée par ENGIE INEO, il s'avère que les carrefours doivent être rénovés en intégralité. Il n'est pas possible de garder le réseau SLT existant ou de retirer les câbles dans les gaines existantes. Il est donc nécessaire de mettre en place un réseau neuf.

De plus, il n'est pas possible de garder le matériel existant. Trop éprouvé par le temps, il doit donc être déposé.

*** Au niveau du feu n°1 :**

- Conservation du réseau de gaine existante, seul le câble sera remplacé et tiré dans la gaine existante
- Remplacement des 2 feux sur la traversée piétonne avec un mât de 3,5 m équipé d'un feu 3x200 avec diodes Leds, 1 répartiteur et 1 figurine avec bouton poussoir pour appel piéton
- RAL 6009 vert sapin avec appareillage noir sablé 200

*** Au niveau du carrefour à feux n°7 :**

- Remplacement de l'armoire de commande avec un contrôleur TRFFY 3 équipé de 4 cartes pour la commande du carrefour
- Utilisation impossible des gaines existantes pour retirer des câbles
- Rénovation nécessaire du réseau de câble SLT avec réalisation de tranchées et finition en enrobé

Mise en place de :

- 2 ensembles avec mâts octoconiques de 6,86m + déport de 3,5m RAL 6009 vert sapin
- Feux à diodes à Leds : 1 feu 3x300, 1 feu 3x200 et un répartiteur 3x100
- Figurines piéton et bouton d'appel
- 1 détecteur par caméra vidéo TRAFICAM2, 1 radar hyper fréquence et 1 croix grecque
- 2 ensembles FT3 ET FT4 avec un mât de 3,5 m équipé d'un feu 3x200 avec diodes Leds, 1 répartiteur et 1 figurine avec bouton poussoir pour appel piéton
- RAL 6009 vert sapin avec appareillage noir sablé 200

- 1 détecteur par caméra vidéo TRAFICAM2
- 3 potelets piétons avec une figurine sonore à diodes à Leds
- 1 bouton poussoir
- Un répartiteur piéton double BP4 sur le terre-plein central rajouté, pour être conforme aux normes en vigueur

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA récupérée par le SDEHG	18 481 €
Part SDEHG	46 943 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	51 932 €
TOTAL	117 356 €

Avant d’aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l’étude et le plan d’exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D’approuver l’Avant-Projet Sommaire présenté.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d’emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l’annuité correspondante, qui sera fonction du taux d’intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **5 036 €** sur la base d’un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l’exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Adoptée à l’unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l’unanimité

**DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE ET L'AMENAGEMENT DES
SALLES VERTE ET BLEUE**

▪ **Serge JOP**

Merci Monsieur MASSA. Il s'agit d'un dépôt de demande d'autorisation de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitat pour la mise en accessibilité et l'aménagement des Salles verte et bleue. La commune souhaite réaliser des travaux de mise en accessibilité de ces salles, ainsi que l'aménagement ponctuel de la salle verte en aire de jeux pour la pratique des matchs de hockey.

La procédure administrative nécessite de déposer des demandes d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager une construction auprès du service d'urbanisme réglementaire avant de réaliser ces travaux, conformément au Code. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Merci Monsieur JOP. La question est quel est le montant des travaux de la mise en accessibilité de la Salle verte et de la Salle bleue.

▪ **Etienne LOURME**

Cela concerne uniquement une autorisation : permettre à Madame le Maire de lancer une étude pour faire ces travaux. Nous ne savons pas combien cela va coûter. En fait, ces travaux, surtout pour la Salle verte, consistent à mettre aux normes PMR tous les vestiaires, toutes les douches et tout ce qui est WC bien entendu, sanitaires et issues de secours, ainsi que permettre la pratique du hockey.

Actuellement, il est vrai qu'il y a un équipement provisoire, je pense que vous le savez, mais cet équipement a été payé par le club.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Sur de la question d'accessibilité, ce n'est pas le titre de la délibération que vous nous donnez : « Dépôt de demande d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme pour la mise en accessibilité et l'aménagement », pas pour l'étude de l'accessibilité et de l'aménagement. Il manque des mots.

▪ **Serge JOP**

Avant de réaliser des travaux, de mise en accessibilité en particulier, il faut demander l'autorisation de faire ces travaux, et ce n'est qu'après que ces travaux peuvent être réalisés.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Nous avons une incompréhension sur la forme. Je comprends très bien ce que vous demandez. Je dis que la délibération ne comporte pas le bon titre, eu égard à la question

que vous soulevez.

Systematiquement, et Dieu sait que nous nous sommes accrochés ici sur la construction de la maison des arts martiaux, nous avons expliqué que l'on mettait la charrue avant les bœufs et que nous n'avions jamais les coûts des aménagements prévus et des travaux en cours. On nous expliquait que l'on nous faisait passer les votes pour des études que nous n'avons jamais validées. Cela s'est transformé directement en construction, d'où le fait que nous étions en désaccord sur les coûts et que nous avons eu de nombreux débats houleux.

Là, je lis qu'il y a une demande d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme donc nous sommes d'accord pour la mise en accessibilité, pas pour l'étude de la mise en accessibilité. C'est juste ce que je dis.

▪ **Etienne LOURME**

Effectivement il y a un problème. Dans l'article 1, il est bien marqué « d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'urbanisme ». Il aurait fallu que le titre soit : « Demande d'autorisation à Madame le Maire de faire ce qu'il est nécessaire pour l'autorisation d'urbanisme ». C'est une autorisation de travaux. Il n'y aura pas de permis de construire puisque c'est à l'intérieur. C'est une autorisation de travaux. C'est une histoire de mise en page, il y a eu un problème effectivement.

▪ **Serge JOP**

Je voudrais revenir simplement sur le titre car tout le monde est en train de s'embrouiller. « Dépôt d'une demande d'autorisation au titre du Code » ... il est vrai que le terme d'urbanisme devrait être remplacé par « de la construction et de l'habitat », « pour une autorisation pour la mise en accessibilité et l'aménagement [tout cela sont des travaux] des Salles verte et bleue ». C'est une demande d'autorisation.

▪ **David RENVAZE**

Merci Alain MASSA. Aude LUMEAU-PRECEPTIS, là nous discutons d'une autorisation. De fait, c'est programmé dans l'AD'AP et cela ira au bout puisque c'est un ERP. Nous le mettrons en accessibilité. Il faut regarder sur les dépôts de l'AD'AP, je n'ai pas le montant exact en tête mais dès le début de notre mandat, nous avons déposé l'AD'AP, avec tous les bâtiments publics de la Ville, et des montants associés.

Là je n'ai pas le montant exact en tête mais je pourrai te le retrouver si tu veux. Évidemment il était programmé à l'avance. Il peut y avoir un petit delta mais tout est programmé, sur tous les ERP de la Ville jusqu'en 2021, jusqu'à la ferme de Soye et d'autres choses. Si tu as besoin de chiffres, je te les donne sans problème.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Monsieur RENVAZE, je ne reviens pas là-dessus, c'est une évidence, c'est une obligation légale. Je sais que la mise en accessibilité des bâtiments publics, des édifices publics et des installations sportives et culturelles est une obligation. Simplement je soulignais que le titre ne correspondait pas à ce que l'on nous faisait voter et que j'aurais

peut-être pu mal comprendre – mais manifestement c’est mal rédigé. Si jamais il s’agissait de la mise en accessibilité et de l’aménagement, je me souciais de savoir quel en était le montant pour la Salle verte et la Salle bleue. Merci pour vos réponses.

▪ **Serge JOP**

Aude LUMEAU-PRECEPTIS, je ne sais pas. Je suis étonné, à peine mais un peu : nous avons dit qu’il s’agissait – nous l’avons réécrit ici – de suivre une possible procédure administrative qui nécessite de déposer des demandes d’autorisation préalable. En commission, cela te paraissait clair. Aujourd’hui cela te paraît moins clair. J’ai dû mal m’exprimer mais j’ai relu : « la procédure administrative nécessite de déposer au préalable une demande d’autorisation de construire, modifier », etc. C’est écrit noir sur blanc. Pouvons-nous passer au vote ?

▪ **Alain MASSA**

Monsieur JOP, merci.

Simplement je confirme pour apporter des éclaircissements à toutes ces questions : il s’agit bien du corps du texte, la procédure administrative, de déposer des demandes d’autorisation de construire. Je rappelle que les montants sont dans le cadre de l’AD’AP, comme cela a été dit, et que l’AD’AP a été intégré dans la PPI où il y a l’ensemble des détails.

Si pour certains élus il faut retransmettre l’ensemble des bâtiments et travaux concernés par l’AD’AP, nous pouvons vous les retransmettre. Mais c’est bien ce que Serge JOP nous a expliqué, donc le titre sera rectifié.

▪ **Maria LAFFONT**

Excusez-moi. On se focalise – je le comprends et je suis d’accord – sur la procédure AD’AP sur ces deux salles. Je voudrais comprendre pourquoi on groupe deux travaux qui pour moi sont différents. Je n’ai pu me rendre en commission donc je n’ai certainement pas tous les éléments. On parle de mise en accessibilité et d’aire de jeux pour la pratique des matchs de hockey. Pourquoi vouloir regrouper ces deux chantiers et pourquoi ne pas faire deux délibérations différentes ? Pourquoi ce tir groupé ?

▪ **Etienne LOURME**

Il y a la Salle bleue et la Salle verte. Pourquoi cela a-t-il été présenté comme cela ? Parce que dans l’AD’AP, il y avait ces deux salles. Il faut savoir que pour la Salle bleue, c’est uniquement un petit accès qui n’a pas été réalisé quand nous avons fait le club-house de tennis, qui doit faire 5 ou 6 mètres de long et qui est toujours en gravillons. Il va falloir mettre du béton, c’est à l’extérieur.

En revanche sur la Salle verte, vous savez que le hockey a pris pas mal d’importance. Quand la commission de sécurité va passer, ils vont regarder tout ce qui est vestiaires, douches, ainsi de suite. Ils vont regarder aussi la barrière mise en place pour la pratique du hockey. C’est un ensemble. C’est pour cela que nous parlons du hockey. Cette barrière est sur tout le tour de la surface de la Salle verte. Il faut qu’elle soit aussi aux normes, au point de vue espace qu’il y a entre les murs. Cette barrière n’est pas très haute, elle fait 1 mètre.

C'est l'ensemble.

▪ **Maria LAFFONT**

Je voulais juste m'assurer qu'il ne s'agissait pas d'un aménagement complémentaire pour du handi-hockey ou je ne sais quoi. Je n'ai pas pu aller aux différentes commissions où nous avons pu parler de cela. Je vous remercie.

Je me permets juste, sans malice aucune, de préciser que quand on a des infos complètes sur les délib on y passe moins de temps et c'est bien pour tout le monde.

▪ **Alain MASSA**

Merci. Cela a été dit : entre le titre et le corps de la délibération il y a une petite différence qui sera rectifiée. C'est bien le corps de la délibération qui doit être pris en compte. Il s'agit de l'AD'AP, je le répète, et l'AD'AP a été chiffré. L'AD'AP, vous l'avez dans la PPI, et la Salle bleue et la Salle verte sont juxtaposées : c'est un ensemble de travaux qui est fait.

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser les travaux de mise en accessibilité de la salle verte et de la salle bleue, ainsi que l'aménagement ponctuel de la salle verte en aire de jeux pour la pratique des matches de hockey.

La procédure administrative nécessite de déposer des demandes d'autorisations de travaux auprès du service Urbanisme Réglementaire de la commune, avant de réaliser ces travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE LA DSP DU TEMPS PERISCOLAIRE

▪ **Sophie CLEMENT**

Il s'agit de la présentation du rapport du délégué de la DSP sur le temps périscolaire. Le rapport vous a été transmis via un lien de téléchargement. Ce rapport a été présenté lors de la Commission Communale des Services Publics Locaux le 6 novembre 2019. A cette occasion, le délégué a pu présenter les éléments de son compte rendu d'activité au titre d'une année pleine puisque l'année 2018 était l'année de plein exercice de cette DSP qui a commencé le 1^{er} septembre 2017 pour six ans.

À l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont bien évidemment pu poser des questions et formuler des remarques. Les éléments de synthèse qui peuvent être notés à l'issue de cette réunion sur le CSPL sont les suivants :

- Ce contrat a amené le délégué à se questionner sur son mode de fonctionnement et notamment sa structuration ;
- Il reste des démarches à entreprendre concernant le CLAS élémentaire puisque le CLAS a été étendu pour les classes élémentaires ; des liens plus étroits doivent être tissés avec les enseignants pour la mise en place de ce dispositif ;
- Dans les Conseils d'école, des remarques sont formulées par les représentants des parents d'élèves qui montrent que le service rendu est apprécié ;
- Les relations entre le délégué et le délégant sont saines ;
- Le travail a été apprécié des élus en charge de ce dossier ;
- La DSP a permis à la collectivité de sécuriser son mode de contractualisation avec le gestionnaire pour leurs services qui lui sont confiés ;
- Du point de vue du délégué, ce contrat d'un genre nouveau les a obligés à se remettre en question, ce que j'ai précédemment indiqué ;
- Les valeurs qui président aux destinées de l'association sont restées les mêmes ;
- La ville doit formuler ses choix car c'est elle qui fixe ses orientations et c'est clair ;
- La qualité des services n'a pas souffert du changement de mode de contractualisation, au contraire cela s'est amélioré puisque nous avons des relations un peu plus tenues, avec des points hebdomadaires et des points mensuels.

Compte tenu de ces éléments et au vu de ce qui précède, il vous est demandé de prendre acte de ce rapport et du compte rendu d'activité du délégué.

A titre personnel je vais devoir quitter cette séance puisque je dois me rendre au Conseil d'administration de l'Amicale laïque qui a lieu en même temps.

- **Alain MASSA**

Y a-t-il des questions avant qu'elle ne parte ?

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Merci Monsieur MASSA. Il est noté : « Du point de vue du délégataire, ce contrat d'un genre nouveau les a obligés à se remettre en question. » Qu'entendez-vous par là ? Merci.

- **Sophie CLEMENT**

Comme je l'ai précisé, c'est plutôt de la structuration. Ils ont installé des directeurs depuis, il y a eu tout un travail de structuration de leur organisation. C'était nouveau pour eux.

- **Alain MASSA**

Simplement je rappellerai que dans le cadre de la DSP, contrairement à la convention où il y avait un contrat de moyens, ici il y a un contrat de résultat. Cela a amené une organisation différente de la part de l'Amicale laïque et eux-mêmes nous ont dit : « La DSP nous a amenés à nous remettre en cause sur notre fonctionnement. », ce qui veut dire qu'ils ont mis en place des moyens différents et une gestion différente au sein de leurs équipes, mais cela n'a pas changé la mission qui est la leur. C'est simplement en interne qu'il y a eu des modifications pour eux et un temps d'adaptation.

Merci Sophie CLÉMENT.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Nous avons la chance de pouvoir nous parler directement mais « les a obligés à se remettre en question » est différent de : « les a amenés à réorganiser leur service de direction ». Cela n'a pas du tout la même signification. Se remettre en question a une valeur affective ou psychologique. Je ne comprends pas ce que cela fait là.

- **Alain MASSA**

Je tiens à préciser, Madame LUMEAU-PRECEPTIS, que ce sont les représentants de l'Amicale laïque qui le jour de la présentation de leur rapport d'activité en commission ont tenu ces propos.

Bien sûr c'est Madame le Maire qui signe, simplement l'Amicale laïque elle-même a tenu ces propos : « le fonctionnement actuel par rapport au précédent nous a obligés à nous remettre en question ».

Vous avez le détail dans le rapport. Là, c'est une synthèse. Il n'y a pas de vote sur cette question.

Sophie CLÉMENT, je te remercie. Nous te libérons. Tu as donné procuration pour la suite des délibérations à Josie LASSUS PIGAT. Va nous quitter également David ANDRIEU qui doit se rendre, lui, je crois, au concert des professeurs. Tu as donné ta procuration à David RENVAZE. Merci et bonne continuation à tous les deux.

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2017, les services ALSH, ALAE, CLAS et ESPACE JEUNES sont gérés par l'Amicale Laïque via un contrat de délégation de service public.

A ce titre, en vertu des dispositions de l'article L. 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport relatant le bilan des activités du service ainsi que les moyens qui lui sont consacrés, tant en terme financiers qu'humains.

La présentation de ce rapport au Conseil municipal est précédée d'un avis de la Commission Communale des Services Publics (CCSPL). Cette commission s'est réunie le 6 novembre.

A cette occasion, le délégataire a pu présenter les éléments de son compte rendu d'activité au titre de l'exercice 2018, qui est la première année pleine du contrat, pour l'ensemble des activités dont il assure la gestion.

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission ont pu poser des questions et formuler des remarques.

Les éléments de synthèse qui peuvent être notés à l'issue de cette réunion de la CCSPL sont les suivants :

- Du point de vue de la Municipalité, ce contrat a amené le délégataire à se questionner sur son mode de fonctionnement.
- Il reste du travail à faire avec les enseignants afin que ces derniers s'approprient le dispositif CLAS.
- Dans les Conseils d'écoles, des remarques sont formulées par les représentants des parents d'élèves qui montrent que le service rendu est apprécié.
- Les relations entre délégataire et délégant sont saines
- Le travail est apprécié des élus en charge de ce dossier
- La DSP a permis à la collectivité de sécuriser son mode de contractualisation avec le gestionnaire pour les services qui lui sont confiés.
- Du point de vue du délégataire, ce contrat d'un genre nouveau les a obligés à se remettre en question.
- Les valeurs qui président aux destinées de l'association sont restées les mêmes.
- La Ville peut affirmer ses choix car c'est elle qui fixe les orientations, et cela est clair.
- La qualité de service n'a pas souffert du changement de mode de contractualisation.

Afin de garantir l'information aux élus, un lien de téléchargement du rapport a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

Compte tenu de ces éléments, et au vu de ce qui précède, Madame le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport et du compte rendu d'activités du délégataire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre acte de la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission Communale des Services Publics (CCSPL) réunie le 6 novembre,

Vu le rapport du délégataire de la D.S.P. ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport du délégataire de la DSP pour la gestion des services ALSH, ALAE, CLAS et Espace jeunes.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération non soumise au vote

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EAJE

▪ **Josiane LASSUS PIGAT**

La volonté de la CAF dans sa convention d'objectifs et de gestion de janvier 2017 est d'élargir ses critères pour aider au fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant en basant ces prestations uniques sur un bonus qui vise la mixité sociale et l'inclusion handicap. Cela concerne la crèche familiale et le multi accueil de Saint-Orens-de-Gameville. La présente délibération concerne un avenant à cette convention.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Alain MASSA**

Merci Josie LASSUS PIGAT. Des questions ? Pas de question ?

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer l'avenant à la convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales de janvier 2017.

La Prestation de Service « Unique » (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000. Elle est le principal soutien financier des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). La PSU est versée par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des E.A.J.E. en complément de la

participation financière des familles.

L'avenant à cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique », du bonus « mixité sociale » et du bonus « inclusion handicap » pour la crèche familiale et le multi-accueil de Saint-Orens de Gameville.

Afin de garantir l'information aux élus, un lien de téléchargement de l'avenant a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation E.A.J.E. ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la signature de l'avenant à la convention relative à la Prestation de Service Unique pour les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

▪ **Carole FABRE-CANDEBAT**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la majeure partie des subventions aux associations a été entérinée le 25 juin 2019 par le Conseil municipal. Des demandes complémentaires liées à la date de réception des dossiers ou à des situations exceptionnelles ont été ensuite instruites par les services et validées par la commission Finances du 11 décembre 2019.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et les prestations rendues, et considérant l'analyse des demandes formulées par ces associations pour l'exercice 2019, le complément de subvention s'élèvera en tout à 1 900 euros.

Ces 1 900 euros incluent : pour le Saint-O XV, développement de l'activité jeunes et développement de baby rugby pour un montant de 1 000 euros.

Pour le 4L Trophy, c'est la participation d'un jeune couple de Saint-Orennais pour 500 euros. Il y a quatre ans, nous avons déjà donné 500 euros à des jeunes qui étaient au lycée de Saint-Orens et qui habitaient Saint-Orens. Par la suite nous en avons refusé à des gens qui habitaient Albi ou ailleurs. Cette année, ce sont deux jeunes de Saint-Orens encore qui nous ont proposé cela.

Comme il y a quatre ans, ces deux jeunes qui vont participer à ce 4L Trophy nous ont promis en échange – ce qu'avaient fait les autres aussi – d'aller dans les collèges ou les lycées pour présenter leur expérience, et d'autre part ils ont écrit « Saint-Orens » sur leur 4L. Nous les verrons peut-être à la télévision.

La troisième subvention est pour l'association NONCESSE qui nous a demandé 400 euros. Dans un premier temps, nous avons pensé leur donner 300 euros et en commission Vie de la cité, en commission Finances aussi, nous avons décidé de leur donner 400 euros. L'association NONCESSE aide les personnes en situation de handicap, surtout handicap mental, et propose des ateliers.

Ces 1 900 euros supplémentaires feront que le montant total des subventions versées en 2019 sera porté à 200 900 euros. Avez-vous des questions ?

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

J'avais juste une intervention à faire. Nous sommes sur la question de la culture, du sport et de la vie associative et c'est la seule délibération : je voulais vous signaler que ce soir à Altigone, au concert de Noël je crois auquel vient de se rendre Monsieur ANDRIEU, il a été annoncé à tout le public que Madame le Maire était absente parce qu'elle était en Conseil municipal. Si vous pouviez aligner les informations... Evidemment nous sommes dans un village donc tout circule très vite. Il y a un moment où c'est compliqué. Merci.

- **Carole FABRE-CANDEBAT**

Je ne veux pas répondre à cela. Je voulais juste rectifier : ce n'est pas le concert de Noël ce soir, c'est le concert de l'école de musique. Je vous invite à venir au concert de Noël qui a lieu le 20 décembre, au profit du comité handisport.

- **Alain MASSA**

Merci Carole FABRE-CANDEBAT de cette précision. Il peut y avoir des erreurs dans l'information. Aussi, suivant comment l'information est portée, on connaît la chaîne de transmission, donc merci pour ces précisions.

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la majeure partie des subventions aux associations a été entérinée par le Conseil Municipal du 25 juin 2019. Des demandes complémentaires liées à la date de réception des dossiers ou à des

situations exceptionnelles ont été instruites par les services et validées par la commission Finances du 11 décembre 2019.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues, et considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2019, le complément de subvention s'élève à un montant de 1 900 €, et porte le total des subventions municipales aux associations pour l'année 2019 à la somme de 200 900 €.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une subvention à l'association suivante :

ST O XV	Développement de l'activité jeunes (baby rugby)	1000 €
4L Trophy	Participation aux frais d'inscription d'un jeune couple de saint-orennais	500 €
Noncesse	Fonctionnement de l'association	400 €
		1900 €

Le montant total des subventions 2019 est porté à : 200 900 €

ARTICLE 2

D'acter l'inscription des crédits correspondants au budget 2019.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vais vous demander de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU

▪ **Jean-Pierre GODFROY**

Le Syndicat du bassin Hers Girou est un établissement public qui gère environ

300 kilomètres de cours d'eau et pour synthétiser, je dirais qu'il a deux rôles. Le premier, c'est la mise en œuvre des actions relatives à ce que l'on appelle le SAGE, c'est-à-dire le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, un outil destiné à aider tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne le réseau hydrographique de Saint-Orens, qui est essentiellement constitué par la Saune et la Marcaissonne, il n'y a pas eu d'intervention en 2018. Je vous invite si vous êtes allés consulter le rapport d'activité qui vous a été adressé, à voir qu'en revanche il y a eu des actions sur d'autres communes avoisinantes telles qu'Escalquens et Labège.

Le deuxième rôle du SBHG est ce que l'on appelle la GEMAPI, c'est-à-dire une compétence mise en place le 1^{er} janvier 2018 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Nous n'adhérons pas au syndicat en tant que commune de Saint-Orens, mais à travers la métropole. C'est la métropole qui est adhérente à cet organisme. Il y a actuellement un conflit majeur sur la gouvernance entre la métropole et le syndicat. Il avait été proposé que la métropole s'occupe des travaux sur son propre territoire pendant que le syndicat aurait conservé le volet des études de programmation, contrairement à la mise en place des plans triennaux, mais pour l'instant le conflit n'est pas réglé. Apparemment, il prend des voies judiciaires, ce qui n'empêche pas le syndicat d'intervenir lorsque c'est nécessaire, comme il l'a fait à l'été 2018 dans l'Aude.

- **Alain MASSA**

Merci Jean-Pierre GODFROY. Y a-t-il des questions ?

- **Michel SARRAILH**

Par rapport à la situation actuelle, vous dites qu'il y a ce conflit. Jusqu'à présent, la commune cotisait au SBHG en fonction de la population, du nombre de kilomètres de voies, de rivières, etc. Il y a un système de clés assez complexe. Toulouse métropole reverse-t-elle actuellement au titre de la métropole ?

- **Jean-Pierre GODFROY**

Je l'ignore.

- **Alain MASSA**

Je n'ai pas la réponse également. Pouvez-vous reformuler votre question s'il vous plaît, Michel SARRAILH ?

- **Michel SARRAILH**

Jusqu'à présent il y avait un financement des différentes communes qui appartiennent au bassin de l'Hers-Mort Girou. Suite au conflit et à la prise de compétence de Toulouse métropole sur ces questions de gestion des rivières à travers le processus GEMAPI, je voulais savoir où cela en était, si nous avons suspendu nos cotisations au bassin versant.

▪ **Alain MASSA**

Il me semble Jean-Pierre GODFROY, que tu as dit au début que maintenant c'est Toulouse métropole qui l'avait pris ? Peux-tu réexpliquer s'il te plaît ?

▪ **Jean-Pierre GODFROY**

Pour l'instant le conflit n'est pas réglé. La métropole adhère au syndicat en ce qui concerne la GEMAPI, mais la gouvernance n'est pas décidée. Et je ne suis pas capable de répondre à la question de savoir si les cotisations seront versées ou pas.

▪ **Alain MASSA**

Nous nous renseignerons et vous donnerons la réponse. S'agissant d'une délibération sans vote, s'il n'y a pas d'autre question je vous invite à passer à la délibération suivante.

Exposé

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2018 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir l'information aux élus, le rapport a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale et a été présenté en Commission Ville et environnement le 20 novembre 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre acte de la délibération ci-après.

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activité annuel 2018 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers-Girou.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération non soumise au vote

PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2018 DE LA SPL AREC OCCITANIE

▪ **Jean-Pierre GODFROY**

L'AREC est l'Agence régionale de l'énergie et du climat Occitanie, qui a succédé à ce qui s'appelait à l'époque l'ARPE. Elle est désormais l'outil régional concernant les projets territoriaux en matière de transition énergétique. Elle accompagne les porteurs de projets

de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre, dans les domaines du développement et de l'énergie renouvelable, de la lutte contre le changement climatique, la précarité énergétique et la maîtrise de la demande d'énergie. Ceux qui ont eu le courage d'aller voir le rapport d'activité sur Internet pourront constater que la commune de Saint-Orens détient 0,01 % et 10 parts des 1 791 000 euros et des 15 000 parts qui constituent le capital de l'agence. La région détient, elle, plus de 99 %. Nous ne sommes pas majoritaires.

Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de vote.

Exposé

Madame Le Maire communique au Conseil Municipal le rapport de gestion 2018 de la Société Publique Locale AREC Occitanie qui lui a été transmis le 30 septembre 2019 conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir l'information aux élus, le rapport a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale et a été présenté en Commission Ville et environnement le 20 novembre 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre acte de la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts et le Règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie,
Vu l'Assemblée Spéciale et le Conseil d'Administration en date du 28 mai 2019,

Considérant que la Commune de Saint-Orens de Gameville est membre de la Société Publique Locale AREC Occitanie,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance* »,

Considérant que le rapport de gestion 2018 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 expose un bilan des activités de la SPL AREC Occitanie et son évolution prévisible. Ce rapport a été présenté à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie en date du 28 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport de gestion de la SPL AREC Occitanie concernant l'exercice 2018.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération non soumise au vote

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE PARCELLAIRE CONSTITUTIF DU BOIS DIT « DU BOUSQUET » A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

▪ **Serge JOP**

Par convention en date du 1^{er} juillet 2003, les propriétaires des parcelles référencées au cadastre sous les n° BN 214, BN 215, BN 187p, BN 189p et BN 190 ont autorisé la commune de Saint-Orens-de-Gameville à louer une partie du bois du Bousquet dans un but d'intérêt général, à savoir son ouverture au public par le biais de chemins praticables, dont la commune a la charge de l'entretien. C'est un véritable poumon vert, apprécié par la population. Il présente un intérêt patrimonial avéré.

Dans le cadre d'une négociation amiable, les propriétaires ont consenti à céder la majeure partie dudit bois à la commune de Saint-Orens-de-Gameville. Un découpage parcellaire annexé à la présente délibération a été effectué et la superficie totale du foncier s'élève à un peu plus de 8 hectares. La cession de ce foncier se réaliserait pour un montant de 20 000 euros.

Il est donc proposé d'acter le projet d'acquisition des parcelles référencées, d'une superficie totale de 8 hectares 786 mètres carrés dans le patrimoine communal, et d'autoriser la signature d'un acte authentique d'acquisition dudit bien tel qu'identifié dans le projet d'acte ci-annexé. En conséquence, vous voudrez bien autoriser le projet d'acquisition du bois dit « du Bousquet » et autoriser donc Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition.

▪ **Alain MASSA**

Merci Serge JOP. Y a-t-il des questions ?

▪ **Agnès SAUMIER**

Lorsque l'on voit cette délibération, on peut se dire que 8 hectares pour 20 000 euros, c'est absolument cadeau.

Vous avez évoqué cette convention de 2003 que nous avons passée avec les consorts DALEAS, mais je crois qu'il serait bon aussi de rappeler ce qui s'était passé avant. Les consorts DALEAS, quand ils ont eu un problème de succession, ont bénéficié d'une exonération fiscale loi Sérot, qui les exonérait complètement des droits de succession pendant 30 ans, avec des conditions bien entendu pour l'entretien de la forêt. Il fallait que ce soit un bois durable, quelque chose comme cela. Mais il est important de signaler cette exonération fiscale qui pouvait atteindre jusqu'à 30 ans. Cela a été fait en 1989. C'est la raison pour laquelle ils reviennent maintenant avec cette vente à la commune de Saint-Orens.

- **Alain MASSA**

Merci Madame SAUMIER de ces explications.

- **Michel SARRAILH**

Suite à l'acquisition de ce bois, je pense qu'il serait important qu'une étude soit faite sur un mode de gestion respectueux de l'environnement. Il y a des espèces protégées, notamment salamandres, etc., présentes, pas mal d'espèces d'oiseaux, même si maintenant le bois est très enclavé suite aux lotissements créés dans le secteur du Bousquet.

Je sais que nous avons une convention notamment avec Néo. Cette association pourrait donner des avis sur la gestion du bois. Jusqu'à présent, la municipalité, par la location qu'elle avait de cet espace, intervenait uniquement en termes de protection. Il faut voir comment nous pouvons faire en sorte que ce bois reste pérenne, régénération naturelle, replantation, etc. Je pense que ces points sont importants à étudier pour le futur de ce bois.

- **Alain MASSA**

Merci Michel SARRAILH.

- **Serge JOP**

Merci Michel SARRAILH. Bien évidemment l'intérêt principal de ce bois, outre la promenade qui s'y faisait – maintenant nous avons un réservoir magnifique de biodiversité –, est de pouvoir l'exploiter dans le sens « connaissance », « porter à la connaissance de ».

Le bois est peut-être enclavé mais jusqu'à preuve du contraire, beaucoup d'oiseaux, beaucoup d'animaux quels qu'ils soient, le fréquentent ; les sangliers se baladent – je te rappellerai qu'en son temps vous aviez la mare aux tritons et aux salamandres.

Ce qui est important, c'est justement de développer et mettre en valeur la connaissance de la faune et de la flore, et nous nous y employons.

- **Alain MASSA**

Merci Serge JOP.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Merci Monsieur JOP. Je maintiens que la manière dont est rédigée cette délibération n'est pas juste, eu égard à ce que vient d'expliquer ma collègue Madame SAUMIER. « Les propriétaires conjoints DALEAS ont consenti à céder la majeure partie dudit bois à la commune de Saint-Orens. » : pas exactement. Les propriétaires ont été exonérés partiellement d'ISF grâce à la loi Sérot. Évidemment nous ne pouvons pas le mettre mais ce n'est pas le résultat d'un dialogue que vous avez eu, c'est une obligation.

Depuis 1989 tous les Saint-Orennais le savent : une discussion avait d'ailleurs été entamée par l'équipe PLANTADE, dont nous ne sommes absolument pas les détenteurs,

mais cela a couru et c'est comme cela que cela s'est déroulé historiquement. Donc au bout de 30 ans, effectivement on ne consent pas à céder sa terre, on se débarrasse pour 20 000 euros d'un bois, et cela nous fait bien plaisir car nous espérons que la commune s'en montrant ici le nouveau propriétaire va développer son accessibilité et son entretien.

« Ont consenti à céder la majeure partie dudit bois » ! Je vous ai trouvés à plusieurs reprises très prompts à donner des explications sur les mots, les verbes employés, y compris dans le cadre juridique, et à donner des leçons. Quelquefois franchement, il y a des choses qui tombent un peu à côté du panier. Merci.

▪ **Étienne LOURME**

Cette convention avec la famille DALEAS date de bien avant 2003. La demande d'achat de ce bois ne date pas de maintenant. Nous avons déjà essayé de l'acheter. Je pense que vous aussi aviez essayé de l'acheter. Je me souviens qu'avant 2001, avec cette convention je ne veux pas dire de bêtise mais je crois que c'était l'équivalent de 3 000 euros, pour permettre aux Saint-Orennais d'aller se promener dans ce bois.

Ce bois, ils le vendent 20 000 euros car ils ne peuvent rien en faire d'autre.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Juste une observation. 20 000 euros, cela peut ne pas paraître cher, ce n'est pas donné. Acheter ce bois donne une responsabilité importante à la commune. Il va falloir l'entretenir. Je rappelle simplement que le bois de Tardieu avait été donné à la commune pour un euro symbolique et on l'a clôturé, on ne peut pas l'exploiter compte tenu des risques inhérents aux branches qui tombent. Je ne sais pas s'il est aujourd'hui accessible mais il était inaccessible jusqu'aujourd'hui. En achetant le bois du Bousquet, nous avons une grande responsabilité par rapport à la fréquentation, et notamment il faudra engager certainement des travaux de sécurisation de ce bois relativement importants.

Je pense que c'est une bonne chose que la commune achète ce bois. Est-ce cher ? Je ne sais pas. C'est quand même une charge pour la commune.

▪ **Alain MASSA**

Merci Marc DEL BORRELLO.

Je préciserai qu'une convention fait que la commune utilise ce bois et donc l'entretient. Contrairement à ce qui a été dit ici – c'est une réunion publique –, notre collectivité, notre équipe veut faire l'acquisition de ce bois pour le préserver et non pour y construire quoi que ce soit. C'est un point que je précise : nous achetons ce bois pour le préserver, il n'y aura pas de construction.

Ensuite, il y a eu des exonérations sur l'ISF, ce n'est pas la collectivité qui en a la décision, c'est la loi. Des gens ont profité de cette loi. Aujourd'hui nous estimons que ce bois a une valeur. C'est la raison pour laquelle nous voulons l'acquérir. C'est la raison pour laquelle nous voulons le préserver.

Maintenant je réponds à Michel SARRAILH : effectivement c'est un bois sur lequel

seront faites les études nécessaires tel que vous l'avez évoqué, pour que ce bois, sa faune et sa flore puissent être préservés.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Je veux bien entendre l'argument qu'on l'achète pour le préserver. J'observe quand même que sur le PLU, ce bois est un espace boisé classé, donc en tous les cas on ne peut rien y faire. Si nous y faisons quelque chose, cela ne pourrait être que de la responsabilité de la commune. On ne l'achète pas pour le préserver, il est déjà préservé.

▪ **Alain MASSA**

Je maintiens ce que j'ai dit. Malheureusement – cela a été dit tout à l'heure –, les rumeurs courent. Dans les rumeurs, on entend dire que nous voulons acheter ce bois pour y construire. Je dis non. Nous voulons acheter ce bois pour le maintenir en tant que bois. C'est un espace où nous voulons protéger la faune et la flore, je le précise avec force.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que par convention en date du 1^{er} juillet 2003, les Consorts DALEAS, propriétaires des parcelles référencées au cadastre sous les n° BN 214, BN 215, BN 187p, BN 189p et BN 190 ont autorisé la commune de Saint-Orens de Gameville à louer une partie du bois du Bouquet dans un but d'intérêt général, à savoir, son ouverture au public par le biais de chemins praticables dont la commune a la charge de l'entretien.

Véritable poumon vert en plein centre de la commune, apprécié de la population, ce bois représente un intérêt patrimonial avéré.

Aussi, et dans le cadre d'une négociation amiable, les propriétaires Consorts DALEAS, ont consentis à céder la majeure partie dudit bois à la Commune de Saint-Orens de Gameville.

A ce titre, un découpage parcellaire annexé à la présente délibération a été effectué et la superficie totale du foncier à acquérir s'élève à 87 863 m². La cession de ce foncier se réaliserait pour un montant de 20 000 euros.

Il est donc proposé d'acter le projet d'acquisition des parcelles référencées au cadastre sous les n° BN 214 (7 m²), 215 (13 119 m²), BN 187p (1 136 m²), BN 189p (11 336 m²), et BN 190 (62 265 m²), d'une superficie totale de 87 863 m², dans le patrimoine communal et d'autoriser la signature d'un acte authentique d'acquisition dudit bien, tel qu'identifié dans le projet d'acte ci-annexé.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser le projet d'acquisition du bois dit « du Bousquet », puis à autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain, Travaux et Voirie en date du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet d'acquisition à titre onéreux des parcelles n° BN 214 (7 m²), BN 215 (13 119 m²), BN 187p (1 136 m²), BN 189p (11 336 m²), et BN 190 (62 265 m²), d'une superficie totale de 87 863 m², pour un montant de 20 000 euros.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition dudit bien.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Alain MASSA**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER AU TITRE DE L'ARTICLE L. 424-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LE SECTEUR DES VIGNES A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- **Serge JOP**

Les évolutions futures que sont l'urbanisation de la zone d'activité de Montaudran à Toulouse, l'arrivée de la troisième ligne de métro et notamment la station à Labège, le développement de la ZAC de Malepère à Toulouse, ont entraîné une forte pression foncière, donc une fragilité du quartier des Vignes.

La Ville a donc souhaité réfléchir aux évolutions de mutations possibles de ce quartier. Pour cela, une étude portant sur son aménagement a été conduite, visant à intégrer les synergies avec les projets portés dans ce secteur intercommunautaire : Toulouse, Saint-Orens, Labège, le SICOVAL.

Afin de garantir la mise en œuvre du projet issu de cette étude au regard d'éventuelles futures demandes d'autorisations d'urbanisme, il est proposé l'établissement d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur des Vignes. Ce périmètre répond à l'objectif de préservation de la biodiversité en restaurant le corridor écologique absent sur une partie de ce secteur – certains terrains sont actuellement construits – et en redéfinissant la limite de l'urbanisation autour et à partir du secteur pavillonnaire existant.

En outre, un maillage du réseau viaire visant à desservir et à faire vivre ce quartier a été pensé. C'est pourquoi, afin de ne pas compromettre et rendre plus onéreux le projet d'aménagement, et pour éviter que certains projets ne remettent en cause l'évolution du quartier des Vignes, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L. 421 du Code de l'urbanisme. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Alain MASSA**

Merci, Serge JOP. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Exposé

Au regard de l'évolution de l'urbanisation de la zone d'activité de Montaudran à Toulouse, de l'arrivée de la troisième ligne de métro et notamment de la station de métro à Labège et du développement de la ZAC de Malepère à Toulouse, la ville a souhaité réfléchir aux évolutions de mutation possibles du quartier des Vignes à Saint-Orens.

Pour cela, une étude portant sur l'aménagement de ce quartier a été conduite, visant à intégrer les synergies avec les projets portés dans ce secteur intercommunautaire.

Afin de garantir la mise en œuvre du projet issu de cette étude au regard d'éventuelles futures demandes d'autorisation d'urbanisme, il est proposé l'établissement d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur des Vignes.

Le périmètre proposé répond à l'objectif de préservation de la biodiversité en restaurant le corridor écologique absent sur une partie de ce secteur car certains terrains sont actuellement construits et en redéfinissant la limite de l'urbanisation autour et à partir du secteur pavillonnaire existant.

En outre, un maillage du réseau viaire visant à desservir et à faire vivre ce quartier a été pensé.

C'est pourquoi, afin de ne pas compromettre et rendre plus onéreux le projet d'aménagement, et pour éviter que certains projets ne remettent en cause l'évolution du quartier des Vignes à Saint-Orens de Gameville, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme sur ce secteur.

Afin de garantir l'information aux élus, l'étude a été transmise par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L421-1,

Vu l'étude réalisée sur le secteur des Vignes/Carmes ci annexée,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et

Voirie » du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, sur le secteur des Vignes délimité dans le périmètre annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

NOMINATION DES VOIES A CREER DANS LE SECTEUR DE LA ZAC DE TUCARD (OREE DU BOIS)

▪ **Serge JOP**

Nomination des voies à créer dans le secteur de la ZAC de Tucard. Dans le cadre du développement de la ZAC de Tucard, secteur Orée du Bois, l'aménagement de trois nouvelles voies doit être réalisé afin de desservir les opérations immobilières à venir.

Comme représenté sur le plan qui vous a été joint, la première voie est une liaison structurante reliant le rond-point situé l'entrée de la ZAC sur la RD2 à la rue de Tucard, côté gauche. La deuxième est la voie inter quartier permettant la desserte de la majorité des programmes et ouvrant l'amorce à la continuité de la ZAC. La troisième est une voie de desserte à sens unique.

Afin de les rendre identifiables, les nouvelles voies publiques ouvertes à la circulation seront nommées :

- Rue Jacqueline-Auriol pour la voie structurante – je rappelle que c'est la première femme pilote d'essai, et la première femme à avoir franchi le mur du son – ;
- Rue Caroline-Aigle pour la voie inter quartier : c'est la première femme pilote de chasse ;
- Rue Marie-Marvingt pour la voie de desserte : c'est la première femme à avoir traversé la Manche et c'est la créatrice des avions-ambulances.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération.

▪ **Alain MASSA**

Merci, Serge JOP. Y a-t-il des questions ?

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement de la ZAC de Tucard - secteur Orée du bois, l'aménagement de trois nouvelles voies doit être réalisé afin de desservir les opérations immobilières à venir.

Comme représenté sur le plan joint, la première voie est une liaison structurante reliant le rond-point, situé à l'entrée de la ZAC sur la RD2, à la rue de Tucard. La deuxième est la voie inter quartier permettant la desserte de la majorité des programmes et ouvrant l'amorce à la continuité de la ZAC. La troisième est une voie de desserte à sens unique.

Afin de les rendre identifiables, les nouvelles voies publiques ouvertes à la circulation du public doivent être nommées.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à dénommer ces voies comme suit :

- « Rue Jacqueline Auriol » pour la voie structurante
- « Rue Caroline Aigle » pour la voie inter quartier
- « Rue Marie Marvingt » pour la voie de desserte.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan d'identification des voiries ci-annexé,

Vu l'avis de la commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la nomination « rue Jacqueline Auriol » pour la voie structurante, « rue Caroline Aigle » pour la voie inter quartier et « rue Marie Marvingt » pour la voie de desserte.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

- **Serge JOP**

Il s'agit de la cession du local situé 7 boulevard du Libre-Échange. Vous savez tous que la commune de Saint-Orens est propriétaire d'un bâtiment d'activités d'environ 200 mètres carrés sur la parcelle cadastrée BY52, d'environ 1 000 mètres carrés, située 7 boulevard du Libre-Échange. Il a abrité en son temps l'antenne locale de la CAF jusqu'en 2017 et il est actuellement occupé provisoirement par la compagnie de théâtre l'Esquisse. La commune souhaite vendre car elle n'en a plus l'utilité.

Le service des Domaines a évalué le prix de vente à 280 000 euros hors taxes l'été dernier. La société Leroy Biotech, spécialisée dans la production de générateurs à haute tension utilisés dans le traitement des tumeurs cutanées par électrochimiothérapie, est déjà implantée à Saint-Orens, mais souhaite se développer et s'installer dans des locaux plus grands.

Dans cette optique, elle a adressé une offre d'achat pour le local précité d'un montant de 305 000 euros hors taxes au mois de septembre 2019. Cette offre a été acceptée le 10 octobre. Afin de garantir l'information aux élus, le projet d'acte a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil municipal.

Vous êtes donc invités à vous prononcer sur cette cession et à autoriser Madame le Maire à signer le projet d'acte authentique tel qu'annexé.

- **Alain MASSA**

Merci Serge JOP. Y a-t-il des questions ?

- **Marc DEL BORRELLO**

Dans cette délibération, il est précisé que la société Leroy Biotech veut se développer et donc achèterait ce local pour se développer. La seule observation que je ferais : dans le projet d'acte joint en annexe, l'acquéreur n'est pas la société Biotech, c'est une SCI qui n'a dans cet acte aucun engagement d'installer la société Biotech. Dans le libellé de la délibération, on dit qu'ils veulent s'implanter là, on leur vend, ils vont se développer là ; sauf qu'on le vend à une SCI qui n'est pas engagée à s'installer. Je pense que cela aurait dû être précisé. Ce n'est pas dans l'acte. C'est la première observation. J'en ai une autre mais je vous laisse répondre d'abord.

- **Alain MASSA**

Il s'agit d'une SCI familiale et je crois d'ailleurs que beaucoup de monde sait ici autour de cette table que dans l'ensemble des zones, y compris à Saint-Orens, des SCI ont acheté des terrains où des entreprises se sont implantées. La société Leroy Biotech s'implantera dans ces locaux. Le bail de location entre la SCI et Leroy Biotech est du ressort de la SCI et de cette société, donc je le répète : c'est une SCI familiale. C'est elle qui se porte acquéreur. Je souhaite que l'on retienne l'estimation des Domaines, 280 000 euros, et le prix que le vend la collectivité, 305 000 euros.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

En d'autres temps, quand nous avons vendu les terrains en zone artisanale, nous avons bien vendu à la société PACFA qui avait un bail de location à la société SCOPELEC : nous avons la garantie qu'il y avait l'installation d'une entreprise. Là, j'observe simplement qu'il n'y a aucune garantie. On peut très bien croire les gens sur parole, je dis simplement que cela ne me paraît pas bien ficelé pour garantir cette installation.

Ensuite, je voulais évoquer la vente de ce terrain sur le montant. L'estimation des Domaines à 280 000 euros est un peu curieuse car elle ne démontre rien. On dit qu'il y a des bâtiments analogues sur la commune et le prix est fixé à 280 000 euros sans aucune référence. Je trouve que cette estimation n'est pas de complaisance, mais pas loin. C'est un premier élément.

Ensuite on continue de vendre des bâtiments qui appartiennent à la commune. Après, on peut communiquer pour dire qu'il n'y a pas de problème financier dans la commune. On vend encore un local pour 300 000 euros. J'observe que sur l'ensemble des délibérations d'aujourd'hui nous avons des fonds de concours qui ne sont pas remboursés en 2019 : on les décale. On neutralise des amortissements grâce à la loi, mais cela arrange tout le monde de différer des amortissements. Cela allège les dépenses.

Ensuite, je ne l'ai pas relevé tout à l'heure mais dans la décision modificative numéro 2, on augmente les droits de mutation de 45 000 euros en disant que ce sont des perspectives.

Seront-elles avérées ou non ? Je n'en sais rien. En attendant, pour équilibrer ces décisions modificatives, on met des recettes supplémentaires. Je ne sais pas si tout cela est un alignement des planètes, mais cela va dans le même sens, pour alléger les dépenses de la commune. Je reviendrai après sur cette délibération.

▪ **Alain MASSA**

C'est le point de vue de Marc DEL BORRELLO. Simplement, la décision modificative numéro 2, nous l'avons votée : il faudra peut-être réagir au moment voulu.

Les chiffres qui ont été mis sont constatés, donc valides. Il n'y a pas de chiffres autres que ceux qui ont été constatés.

En ce qui concerne l'estimation des Domaines, il faut reconnaître que parfois les Domaines se trompent. Parfois ils se trompent de beaucoup dans leur estimation. Mais les Domaines ont fait cette estimation, nous la prenons puisque c'est le service compétent en la matière et pour nous il n'y a pas lieu de la critiquer.

Y a-t-il d'autres questions ?

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Orens de Gameville est propriétaire d'un bâtiment d'activité d'environ 200 m² sur la parcelle cadastrée BY52 d'une contenance de 1 085 m² situé 7 boulevard du Libre Echange à Saint-Orens de Gameville.

Le local a abrité l'antenne locale de la CAF jusqu'en 2017 et est occupé provisoirement par l'association « Théâtre de l'Esquisse » mais la commune souhaite le vendre car elle n'en a plus l'utilité.

Le service des Domaines a été consulté et a évalué le prix de vente de ce local à 280 000 € HT en date du 1^{er} août 2019.

La société LEROY Biotech, spécialisée dans la production des générateurs à haute tension utilisés dans le traitement des tumeurs cutanées par électrochimiothérapie, est déjà implantée à Saint-Orens mais souhaite se développer et s'installer dans des locaux plus grands.

Dans cette optique, elle a adressé à Madame le Maire une offre d'achat pour le local situé 7 boulevard du Libre Echange d'un montant de 305 000 € HT en date du 23 septembre 2019.

Cette offre a été acceptée en date du 10 octobre 2019.

Afin de garantir l'information aux élus, le projet d'acte a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Madame Le Maire à signer le projet d'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 01/08/2019 estimant le prix à 280 000 € HT,

Vu l'offre de la société LEROY Biotech d'un montant d'achat de 305 000 € HT en date du 23 septembre 2019,

Vu le projet d'acte authentique ci annexé,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BY 52, située 7 boulevard du Libre Echange à Saint-Orens de Gameville comportant un bâtiment d'environ 200 m² à la société LEROY Biotech pour un montant de 305 000 € HT.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de cession dudit bien.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Deux contre. Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Adoptée à la majorité (Contre : DEL BORRELLO / POIRIER. Abstention : LAFFONT / MERONO / SAUMIER / LUMEAU-PRECEPTIS)

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC SISES
RUE DES PERLES A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

▪ **Serge JOP**

Je vous rappelle que nous en avons parlé dernièrement : il s'agit toujours de notre fameux fossé des Perles qui dans un premier temps a été comblé, et maintenant nous continuons la procédure.

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée avec des riverains de la rue des Perles, la Ville envisage de céder à l'euro symbolique plusieurs parcelles non cadastrées issues du domaine public qui correspondent à un fossé d'évacuation des eaux pluviales n'ayant plus d'utilité depuis de très nombreuses années et qui représentent environ 500 mètres carrés.

Évidemment les parcelles doivent être désaffectées et déclassées avant d'être intégrées dans le domaine privé de la Ville. Elles sont sans intérêt patrimonial pour la Ville car elles ne sont pas accessibles, du moins pas du tout facilement. Vous le savez tous : elles se situent à l'arrière des propriétés de la rue des Perles et sont déjà en partie intégrées dans les jardins des riverains.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à désaffecter et déclasser ce foncier et à poursuivre la procédure de cession à l'euro symbolique. Procédure de cession qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

▪ **Alain MASSA**

Merci, Serge JOP. Des questions ? Pas de question.

Exposé

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée avec les riverains de la rue des Perles à Saint-Orens de Gameville, la Ville envisage de céder à l'euro symbolique plusieurs parcelles non cadastrées issues du domaine public correspondant à un fossé d'évacuation des eaux pluviales n'ayant plus d'utilité depuis de nombreuses années et représentant une superficie totale d'environ 500m².

Dans ce cadre, les parcelles doivent être désaffectées et déclassées afin d'être intégrées dans le domaine privé de la ville. Ces parcelles demeurent sans intérêt patrimonial pour la ville car elles ne sont pas accessibles. En effet, elles se situent à l'arrière des propriétés de la rue des Perles et sont déjà en partie intégrées dans les jardins des riverains. Par conséquent, ces parcelles doivent être désaffectées

et déclassées du domaine public.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame Le Maire à désaffecter et déclasser ce foncier et poursuivre la procédure de cession à l'euro symbolique, objet d'une délibération ultérieure.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu la délibération n°22-89-2019 portant projet de cession de ladite parcelle en date du 24 septembre 2019,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 12 décembre 2019,
Vu le plan de division parcellaire du géomètre ci-annexé,

Considérant que les futures parcelles issues du domaine public, d'une contenance totale d'environ 500m², situées à l'arrière des propriétés paires de la rue des Perles et correspondant à un ancien fossé d'évacuation des eaux pluviales appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville, sont non accessibles au public et sans affectation à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la désaffectation des parcelles communales non cadastrées issues du domaine public, d'une surface totale d'environ 500 m².

ARTICLE 2

D'approuver le déclassement de ces parcelles afin de les incorporer dans le domaine privé de la commune et qu'elles puissent être ainsi cédées.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre la procédure, le suivi et la mise en œuvre de ce projet et notamment d'engager la procédure de cession de ces terrains à l'euro symbolique au profit des riverains.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

▪ **Serge JOP**

Je vous fais grâce des deux premiers paragraphes que je viens d'énoncer il y a quelques instants.

Les travaux de comblement du fossé ont été réalisés par la commune en août 2019 à hauteur d'un peu plus de 19 000 euros. Ces frais seront payés par les acquéreurs au prorata des mètres carrés cédés. Un avis des Domaines en date du 8 novembre a estimé la valeur vénale de cette emprise à 5 000 euros. En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser la cession de cette emprise de 500 mètres carrés issue du domaine public aux riverains pour l'euro symbolique.

Les frais de nivellement seront payés au prorata de mètres carrés cédés par les riverains concernés. La commune prendra à sa charge des frais de géomètre et de notaire. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération.

▪ **Alain MASSA**

Merci Serge JOP. Des questions ? Pas de question.

Exposé

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée avec les riverains de la rue des Perles à Saint-Orens de Gameville, la Ville envisage de céder à l'euro symbolique des parcelles non cadastrées issues du domaine public d'une contenance totale d'environ de 500 m² correspondant à un fossé d'évacuation des eaux pluviales n'ayant plus d'utilité depuis de nombreuses années. Le projet de cession de ces parcelles a ainsi été adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2019 approuvant l'intention de cession à l'euro symbolique aux riverains.

Ces parcelles n'étant plus affectées à l'usage direct du public et demeurant sans intérêt patrimonial pour la ville, il a été approuvé par délibération n°27-118-2019 du 17 décembre 2019 leur désaffectation et leur déclassement.

Des travaux de comblement du fossé ont été réalisés par la commune en août 2019 à hauteur de 19 139,45 €. Ces frais seront payés par les acquéreurs au prorata des mètres carrés cédés.

Un avis des domaines en date du 8 novembre 2019 a estimé la valeur vénale de cette emprise à 5 000 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession de cette emprise d'une contenance totale d'environ 500 m² issue du domaine public sise rue des Perles aux riverains à l'euro symbolique. Les frais de nivellement seront payés au prorata des m² cédés par les riverains concernés. La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu la délibération n°22-89-2019 portant projet de cession de ladite parcelle en date du 24 septembre 2019,
Vu la délibération n°27-118-2019 portant désaffectation et déclassement des parcelles non cadastrées issues du domaine public en date du 17 décembre 2019,
Vu l'avis des domaines en date du 8 novembre 2019,
Vu la facture de la société GPL relative au comblement du fossé,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 12 décembre 2019,

Considérant que les futures parcelles issues du domaine public d'une contenance totale d'environ 500 m², situées à l'arrière des propriétés paires de la rue des Perles et correspondant à un ancien fossé d'évacuation des eaux pluviales appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville, sont non accessibles au public et sans affectation à l'usage direct du public,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la cession des terrains à l'euro symbolique au profit des riverains.

ARTICLE 2

De préciser que les frais de comblement du fossé d'un montant total de 19 139,45 € seront payés lors de la cession par les riverains au prorata des mètres carrés cédés.

ARTICLE 3

De préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de cession dudit bien.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

**CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
SITUEE RUE DE NAZAN LIEUDIT RIVIERE DE CORNAC A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE POUR
UN PROJET DE FUNERARIUM**

▪ **Serge JOP**

Le 24 septembre 2019, une délibération a autorisé Madame le Maire à poursuivre la procédure de cession à titre onéreux auprès de la société des pompes funèbres ACF représentée par Monsieur NOVARINO, d'un terrain issu de son domaine privé d'environ 1 540 mètres carrés, qui provenait de la division parcellaire d'une parcelle qui elle-même faisait environ 22 000 mètres carrés.

Le service du Domaine a évalué le prix de vente à 120 euros hors taxes du mètre carré. Comme cela a été validé le 24 septembre, la procédure de négociation amiable s'est donc poursuivie, établissant un prix de vente à 184 800 euros hors taxes, et un projet d'acte authentique est aujourd'hui proposé aux élus.

Par ailleurs, l'emprise du projet ne portant pas sur la totalité de la parcelle, la procédure administrative nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme réglementaire de la commune avant division de ce terrain. Le projet d'acte a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil municipal. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Madame le Maire à signer le projet d'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi qu'à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la poursuite de cette cession.

▪ **Alain MASSA**

Merci Serge JOP. Y a-t-il des questions ?

▪ **Marc DEL BORRELLO**

J'avais posé la question la dernière fois : sur cette parcelle on ne peut construire que des équipements publics. On m'avait répondu que le funérarium est un équipement public, que l'on avait bien le droit de construire. Je pense que cela a été vérifié.

Comme observation, les Domaines ne se sont pas exprimés sur cette parcelle. Ils se sont exprimés sur une parcelle beaucoup plus large. Vous ramenez le prix au mètre carré, c'est possible, mais le rapport des Domaines porte sur la totalité de la parcelle, beaucoup plus importante car ils avaient estimé à 262 000 euros l'ensemble.

▪ **Alain MASSA**

Merci, Marc DEL BORRELLO. Sauf défaillance de ma mémoire, il me semble qu'au début du mandat, un projet avait été porté par quelqu'un pour le même type d'installation au même endroit, avec un prix de vente beaucoup moins élevé. Simplement, tu l'as souligné, les Domaines ont fait une estimation pour 2 182 mètres carrés. La commune vend 1 540 mètres carrés. Quand on fait une estimation du prix des Domaines divisé par le nombre de mètres carrés, on tombe à 120 euros le mètre carré, le prix que nous vendons. Il n'y a donc pas de question à se poser. Y a-t-il d'autres questions ?

Exposé

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2019 par laquelle elle a été autorisée à poursuivre la procédure de cession à titre onéreux auprès de la société Pompes Funèbres ACF, représentée par Monsieur et Madame NOVARINO, d'un terrain issu de son domaine privé d'environ 1 540 m² provenant de la division de la parcelle cadastrée AV 1, d'une superficie totale de 22 319 m².

Le service du domaine a évalué le prix de vente à 120 € HT le mètre carré. Comme cela a été validé lors du Conseil municipal du 24 septembre 2019, la procédure de négociation amiable s'est donc poursuivie établissant un prix de vente à 184 800€ HT et un projet d'acte authentique est aujourd'hui proposé aux élus.

Par ailleurs, l'emprise du projet ne portant pas sur la totalité de la parcelle, la procédure administrative nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme auprès du service Urbanisme règlementaire de la commune avant division de ce terrain.

Afin de garantir l'information aux élus, le projet d'acte a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Madame Le Maire à signer le projet d'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération ainsi qu'à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la poursuite de cette cession.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération du Conseil municipal n°23-90-2019 en date du 24 septembre 2019 approuvant le principe de cession d'une parcelle issue du domaine privé de la commune située Rue de Nazan Lieu-dit Rivière de Cornac à Saint-Orens de Gameville pour un projet de funérarium,

Vu le plan provisoire de division établi par le géomètre GEXIA FONCIER ci-annexé,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 01/07/2019,

Vu le courrier de la société de Pompes funèbres AFC, signé par Monsieur NOVARINO ci annexé, confirmant le projet d'achat du terrain,

Vu le projet d'acte authentique ci annexé,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AV 1, située rue de Nazan Lieu-dit Rivière de Cornac à Saint-Orens de Gameville à la société Pompes Funèbres ACF, représentée par Monsieur et Madame NOVARINO, pour un montant de 184 800 € HT.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de cession dudit bien ainsi qu'à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vous propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Marc DEL BORRELLO s'abstient. Merci. Adoptée à la majorité. Je rectifie : une abstention amène un vote à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : DEL BORRELLO)

PROJET DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE FOSSE DE RECUEIL SUR LES PARCELLES CADASTREES AT N° 20, 24, 25 ET 126 AU PROFIT DE TOULOUSE METROPOLE

▪ **Serge JOP**

Il est rappelé que Toulouse métropole exerce la compétence assainissement depuis 2001. À ce titre, elle a réalisé, sur plusieurs parcelles privées situées sur le territoire de la commune, un fossé de recueillement.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'instituer des servitudes de passage des canalisations et de prévoir les conditions d'implantation de ces ouvrages, de leur exploitation et de leur entretien. À cet effet, il convient de procéder à l'établissement et à la signature d'un acte de constitution de servitude de passage en terrain privé de canalisations d'un fossé de recueillement des eaux pluviales du quartier de Labouilhe sur les parcelles cadastrées AT20, 24, 25 et 126 qui nous appartiennent. Cette servitude n'appelle pas de contrepartie financière. Le projet d'acte a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil municipal le jour de la convocation légale.

Je vous rappelle simplement, pour mémoire et pour le situer, que ce fossé se situe le long de l'avenue des Carabènes.

▪ **Alain MASSA**

Merci, Serge JOP. Des questions ?

▪ **Agnès SAUMIER**

Monsieur JOP, je voulais apporter une rectification. Certes, maintenant c'est la métropole qui a cette compétence, mais le fossé de recueillement des eaux n'a pas été fait par la métropole à l'époque. Il a été fait en 2002 lorsque nous sommes arrivés aux affaires de la commune suite à tous les problèmes d'inondation qu'il y avait eu dans le quartier Labouilhe et les champs d'expansion où il y avait des remblais empêchant l'eau de s'écouler. Je tenais à le rectifier car ce n'est pas la métropole qui a fait ce fossé.

▪ **Alain MASSA**

Merci Agnès SAUMIER. Nous ne voulons pas vous prendre ce que vous avez fait. Vous le défendez, c'est normal. Serge JOP n'a pas dit que c'est la métropole qui l'avait fait. Il s'agit simplement d'une servitude de passage pour que la métropole puisse assumer ce dont elle a la charge dans le cadre de ses compétences.

▪ **Agnès SAUMIER**

Je suis désolée, Monsieur MASSA, mais une fois de plus la délibération est mal libellée. Tel qu'on le lit dans la première phrase, nous avons l'impression que c'est la métropole qui a fait ce fossé de recueillement.

▪ **Alain MASSA**

« Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'instituer des servitudes de passage des canalisations. » Je vous répète qu'il s'agit d'une servitude de passage.

▪ **Serge JOP**

Madame SAUMIER, je propose à l'assemblée qu'il soit écrit à ce titre : « Il a été réalisé sur plusieurs parcelles ». Cela vous va-t-il ?

▪ **Agnès SAUMIER**

Oui.

▪ **Alain MASSA**

Nous sommes bien d'accord. Je vous ai dit : nous ne voulons pas vous prendre ce que vous avez fait. J'ai rappelé qu'il s'agissait d'une demande d'autorisation de servitude.

▪ **Agnès SAUMIER**

Monsieur MASSA, je suis entièrement d'accord avec vous pour la demande d'autorisation pour la servitude, mais je répète que la première phrase était mal libellée. La preuve : Monsieur JOP est prêt à la rectifier.

▪ **Alain MASSA**

C'est ce que nous faisons pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Simplement nous l'avons précisé. Y a-t-il d'autres questions ?

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Toulouse Métropole exerce la compétence Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2001. A ce titre, il a été réalisé sur plusieurs parcelles privées situées sur le territoire de la commune, un fossé de recueillement.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'instituer des servitudes de passages des canalisations et de prévoir les conditions d'implantation de ces ouvrages, de leur exploitation et de leur entretien.

A cet effet, il convient de procéder à l'établissement et à la signature d'un acte de constitution de servitude de passage en terrain privé de canalisations d'un fossé de recueillement des eaux pluviales du quartier de Labouilhe sur les parcelles cadastrées AT n° 20, 24, 25 et 126 appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville au profit de Toulouse Métropole. Cette servitude n'appelant pas de contrepartie financière.

Afin de garantir l'information aux élus, le projet d'acte a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le projet de constitution de servitude de passage de fossé de recueillement ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de constitution de servitude de passage de fossé de recueillement des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AT n° 20, 24, 25 et 126 au profit de Toulouse Métropole sans contrepartie financière.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte administratif de constitution de servitude de passage de fossé de recueillement.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Alain MASSA**

Nous vous proposons de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame SAUMIER, nous vous avons dit que ce serait rectifié. Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS ET DE MISE A DISPOSITION AUX FINS D'EDIFICATION D'UNE PASSERELLE

- **Serge JOP**

La passerelle en mode doux des Tuileries, réalisée par Toulouse métropole, a pour objectif de permettre le franchissement du cours d'eau dans le cadre du réseau vert de Toulouse métropole, longeant sur environ 5 kilomètres le cours d'eau de la Saune, et ainsi permettre une liaison plus directe entre les communes de Quint et de Saint-Orens.

Dans ce contexte, une convention définissant les conditions de superposition d'affectation de la rivière la Saune et des deux parcelles relevant de la propriété des communes de Quint, de Saint-Orens-de-Gameville et de Toulouse métropole doit être signée par les trois parties. À cet effet, la parcelle cadastrée AA 8 lieu-dit En Prunet est propriété de la commune de Saint-Orens de Gameville, mais également celle de Toulouse métropole en ce qui concerne le plot d'ancrage.

Le projet de convention a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil municipal. Pour bien clarifier les idées, je rappelle qu'une superposition d'affectations consiste à avoir pour un même terrain plusieurs entités qui peuvent avoir des droits dessus. Il y a donc deux propriétés communales, Quint et Saint-Orens, de part et d'autre de la Saune. Chacun reste propriétaire. La gestion et l'entretien de ce qui est surplombé par la passerelle est du domaine de Toulouse métropole. La propriété de la passerelle proprement dite est de Toulouse métropole. C'est pour cela qu'il convient de signer un projet de convention de superposition d'affectation.

- **Alain MASSA**

Merci, Serge JOP. Des questions ?

- **Marc DEL BORRELLO**

Je précise que cette passerelle a été inaugurée la semaine dernière.

- **Alain MASSA**

Merci de cette précision.

- **Serge JOP**

Je voulais simplement signaler que je n'ai pas parlé de projet de passerelle. J'ai rectifié : dans la lecture je n'ai jamais parlé de projet de passerelle. C'est donc une régularisation administrative qui permet à chaque entité d'intervenir dans son droit.

▪ **Alain MASSA**

Merci, Serge JOP.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le projet de passerelle en mode doux des Tuileries mené par Toulouse Métropole a pour objectif de permettre le franchissement du cours d'eau dans le cadre du réseau vert de Toulouse Métropole longeant sur environ 5 kilomètres le cours d'eau « La Saune » ainsi de permettre une liaison plus directe entre les communes de Quint-Fonsegrives et Saint-Orens de Gameville.

Dans ce contexte, une convention définissant les conditions de superposition d'affectations de la rivière la Saune et des 2 parcelles relevant de la propriété de la commune de Quint-Fonsegrives, de la commune de Saint-Orens de Gameville et de Toulouse Métropole doit être signée par les 3 parties. En effet, la parcelle cadastrée AA n°8, sise lieu-dit « Prunet » est propriété de la commune de Saint-Orens de Gameville mais également celle de Toulouse Métropole en ce qui concerne le plot d'ancrage.

Afin de garantir l'information aux élus, le projet de convention a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-16,

Vu la demande de Toulouse Métropole, représentée par Jean-Luc MOUDENC,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à un usage du public peut faire l'objet d'une ou plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation,

Considérant que la parcelle cadastrée AA n° 8, sise Lieu-dit « Prunet » est la propriété de la commune de Saint-Orens de Gameville mais également celle de Toulouse Métropole en ce qui concerne le plot d'ancrage,

Considérant par conséquent qu'une convention de superposition d'affectation et de mise à disposition aux fins d'édification d'une passerelle est nécessaire pour cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention de superposition d'affectation et de mise à disposition aux fins d'édification d'une passerelle.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec Toulouse Métropole et la commune de Quint-Fonsegrives.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vous propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adoptée à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'EPFL DU GRAND TOULOUSE

▪ **Serge JOP**

Je veux bien tout vous lire, mais je propose de ne vous lire que le premier article. Le Conseil d'administration de l'EPFL a approuvé le projet de règlement d'intervention de 2015 se substituant au règlement d'intervention de 2007.

Celui de 2015 résultait d'un toilettage de sa rédaction. Depuis 2015 et l'application de ce règlement, certains cas pratiques ont nécessité de l'EPFL des adaptations mineures qui doivent dorénavant être traduites en règle complémentaire via une précision ou une actualisation de celles déjà existantes.

L'EPFL a par ailleurs été confronté à des absences de doctrine et donc de règles sur certains aspects de son action, qui l'obligent aujourd'hui à devoir renforcer ses modalités d'intervention. Donc, en octobre 2017, un séminaire de travail réunissant les délégués de l'EPFL a permis de tirer un bilan des interventions réalisées dans le cadre du PPIF 2012-2016 et de réfléchir à des aménagements de ce même règlement d'intervention. Le PPIF est le programme pluriannuel d'intervention foncière. Ensuite, vous avez toutes les évolutions significatives.

Afin de garantir l'information aux élus, le projet d'acte a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil municipal le jour de la convocation légale.

▪ **Alain MASSA**

Merci Serge JOP.

- **Marc DEL BORRELLO**

Sur les annexes il y a une lettre de l'EPFL datée du 13 mars indiquant à la commune de communiquer cette délibération que nous sommes en train de voter. Annexées à cette lettre, il y a les conventions. Je ne comprends pas pourquoi il y a une convention de portage signée qui ne parle que du 17 avenue de Gameville.

La page suivante : une convention de portage est en cours de signature, alors que je pense que c'est déjà signé, dans laquelle on porte trois biens : un rue de Soye, un avenue de Couder et un rue Pablo-Neruda. Je suis étonné de ne pas voir la propriété du 47 avenue de Gameville dite « propriété MASSOT ». Je ne sais pas pourquoi elle n'est pas dans ce portage. Est-ce une erreur, un oubli ? Ou est-ce que cela n'a pas lieu d'être ? Je pense qu'il y a quelque chose à voir.

- **Serge JOP**

Sur la rédaction du document, je n'ai pas la réponse. La seule réponse que je peux apporter concerne cette lettre du 13 mars 2019 que nous n'avons pas reçue – l'EPFL pensait que nous l'avions. Lorsqu'ils nous ont relancés, nous leur avons précisé que nous n'avions jamais reçu leur courrier et ils nous en ont adressé une copie récemment. Voici la lettre du 13 mars, qui est jointe. Pour le reste, je n'ai pas les réponses.

Le dossier nous a été envoyé fin novembre comme tel. C'est sur la base de ce dossier que la délibération a été présentée.

- **Marc DEL BORRELLO**

Soit il faut la mettre à jour, soit il faut la voter plus tard.

- **Alain MASSA**

Je rappelle que la délibération porte sur une modification du règlement sur lequel les pièces annexes apportées dans ce dossier n'ont pas d'impact. Nous avons pris acte de votre remarque. Nous retournerons vers l'EPFL, mais c'est donc une approbation de la première modification du règlement, et non de la partie des pièces annexes.

Exposé

Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil d'Administration de l'EPFL a approuvé le projet de règlement d'intervention 2015, se substituant au Règlement d'intervention originel de l'EPFL, en date du 17 décembre 2007.

Le règlement d'intervention 2015 résultait d'un toilettage de sa rédaction. Il actualisait les modalités, notamment financières, d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession des biens.

Depuis 2015 et l'application de ce règlement, certains cas pratiques ont nécessité de l'EPFL, des adaptations mineures, qui doivent être dorénavant traduites en règles complémentaires, via une précision ou une actualisation de celles déjà existantes.

L'EPFL a, par ailleurs, été confronté à des absences de doctrine et donc de règles, sur certains aspects de son action, qui l'oblige aujourd'hui à devoir renforcer ses modalités d'intervention.

Pour finir, en octobre 2017, un séminaire de travail réunissant des délégués de l'EPFL a permis de tirer un bilan des interventions réalisées dans le cadre du PPIF 2012-2016, et de réfléchir à des aménagements de ce même règlement d'intervention.

Les évolutions significatives soumises à approbation sont les suivantes :

- Le report du crédit de TSE d'un PPIF à un autre, et ses effets (article 2.2.1),
- La possibilité d'exceptions quant à la durée de portage de certains biens (article 4.3), dans les cas suivants :
 - Pour les portages, dans le cadre d'opérations d'aménagement concerté, créées, la durée étant alors calée au regard du dossier de réalisation de l'opération,
 - Pour les portages d'espace de compensation, dont la durée en général est de 30 ans,
 - Pour les baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation, que l'EPFL pourrait consentir à l'avenir, avec un plafond à 30 ans.
- L'intégration dans le prix d'acquisition, au fur et à mesure de leur versement, des indemnités d'éviction des commerces ou de relogement et ainsi leur financement par la TSE, et par voie de conséquence, leur impact sur le potentiel d'acquisition, comme sur le calcul des frais de portage (articles 3.10 et 4.4.2),
- Le report de la facturation de la taxe foncière, au terme du portage (article 4.4.3.3),
- Une précision apportée à la prise en charge par l'EPFL de travaux dans le cadre de mise à disposition de biens à des tiers, notamment les collectivités, en fonction de l'état du bâtiment et de son usage par le dit tiers (article 5.1.3.3),
- L'intégration des Admissions en Non-Valeur (ANV) dans le bilan des recettes de gestion locative et donc l'aval d'une prise en compte des recettes réelles, le risque étant ainsi implicitement supporté par le donneur d'ordre (article 5.5),
- La possibilité de facturer postérieurement à la cession d'un bien des frais censés entrer dans le prix de vente du bien comme par exemple des frais de notaire connus après (article 5.5, nouvel alinéa « frais de cession »),
- La répartition des coûts, lors de cessions partielles de biens suivant leur nature : cas de foncier non bâti, foncier bâti, natures diverses (article 6.3 : calcul du prix de vente du bien),
- Le principe du détachement du résultat du bilan de gestion locative du calcul du prix de vente, principe déjà acté dans les faits mais devant être précisé dans le règlement d'intervention, avec des précisions apportées sur les frais rentrant dans ce bilan de gestion et ceux rattachés aux 0,9 % de frais de structure (article 6.3.1),
- L'intégration du principe d'une décote possible du prix de vente, en fonction du retour sur autofinancement disponible (article 6.3.2) : dorénavant 2 possibilités sont offertes aux collectivités, à savoir une décote égale au montant des frais de portage dus, une décote égale à l'autofinancement initial de l'acquisition. Quelques soient les cas, les frais de portage restent intégrés

au calcul du prix de vente.

Par ailleurs, aussi intégrée à cette modification, l'actualisation ou l'évolution :

- Des articles 1 et 2-1, relatifs aux champs d'intervention de l'EPFL, avec leur réduction au nombre de 4, tels qu'approuvés dans le PPIF 2017-2021, l'article 2.1.6 relatif aux acquisitions « en attente d'affectation » étant aussi supprimé à la demande du groupe de travail,
- De l'article 4.4.2.2 relatif au calcul du taux des frais financiers, hors prêt Gaïa, déjà acté par délibération du 2 mars 2017,
- De l'article 5.1.4 relatif à la grille tarifaire de location des biens avec décotes, conformément à la délibération du 12 décembre 2015.

Le groupe de travail a aussi insisté sur la responsabilisation des collectivités contractant avec l'EPFL.

En l'absence, dorénavant, de toute facturation annuelle de frais de portage, y compris le remboursement de la taxe foncière, ils ont souhaité que l'information des collectivités pour lesquelles l'EPFL porte un ou des biens, soit accentuée et qu'un bilan non seulement des portages mais aussi des frais relatifs à ces portages soit communiqué annuellement. L'article 2.2.5 a été modifié et un article 4.4.4 ajouté, en ce sens.

Afin de garantir l'information aux élus, le projet d'acte a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse datant de 2015,
Vu la délibération de l'EPFL du Grand Toulouse approuvant la première modification du règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 25 juin 2018,
Vu le projet de première modification du règlement d'intervention en vigueur ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la première modification du règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Alain MASSA**

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Cinq contre. Qui s'abstient ? Trois abstentions. Adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Adoptée à la majorité (Contre : MERONO / SAUMIER / LUMEAU-PRECEPTIS / CAPELLE-SPECQ / MOREAU. Abstention : DEL BORRELLO / LAFFONT / SARRAILH)

L'ordre du jour est terminé. Nous allons passer la parole à la salle.

QUESTIONS DIVERSES